

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PREPARATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026

Sommaire

A. Preambule	p.2
1) La présentation de la CCSL	p.2
2) Le Débat d'Orientations Budgétaires	p.3
3) Le contexte global	p.4
B. La situation financière de la CCSL	p.12
1) Rétrospective financière	p.12
2) La masse salariale	p.20
3) La dette	p.21
4) La fiscalité	p.25
5) Les dotations et péréquations	p.29
6) Les transferts financiers entre l'EPCI et les communes	p.30
C. Les orientations financières de la CCSL	p.33
1) Les enjeux du territoire	p.33
2) Le Pacte Financier et Fiscal	p.34
3) La mutualisation	p.36
4) Les fonds de concours	p.40
5) Les orientations financières générales	p.42
6) Les orientations financières pour 2026	p.44

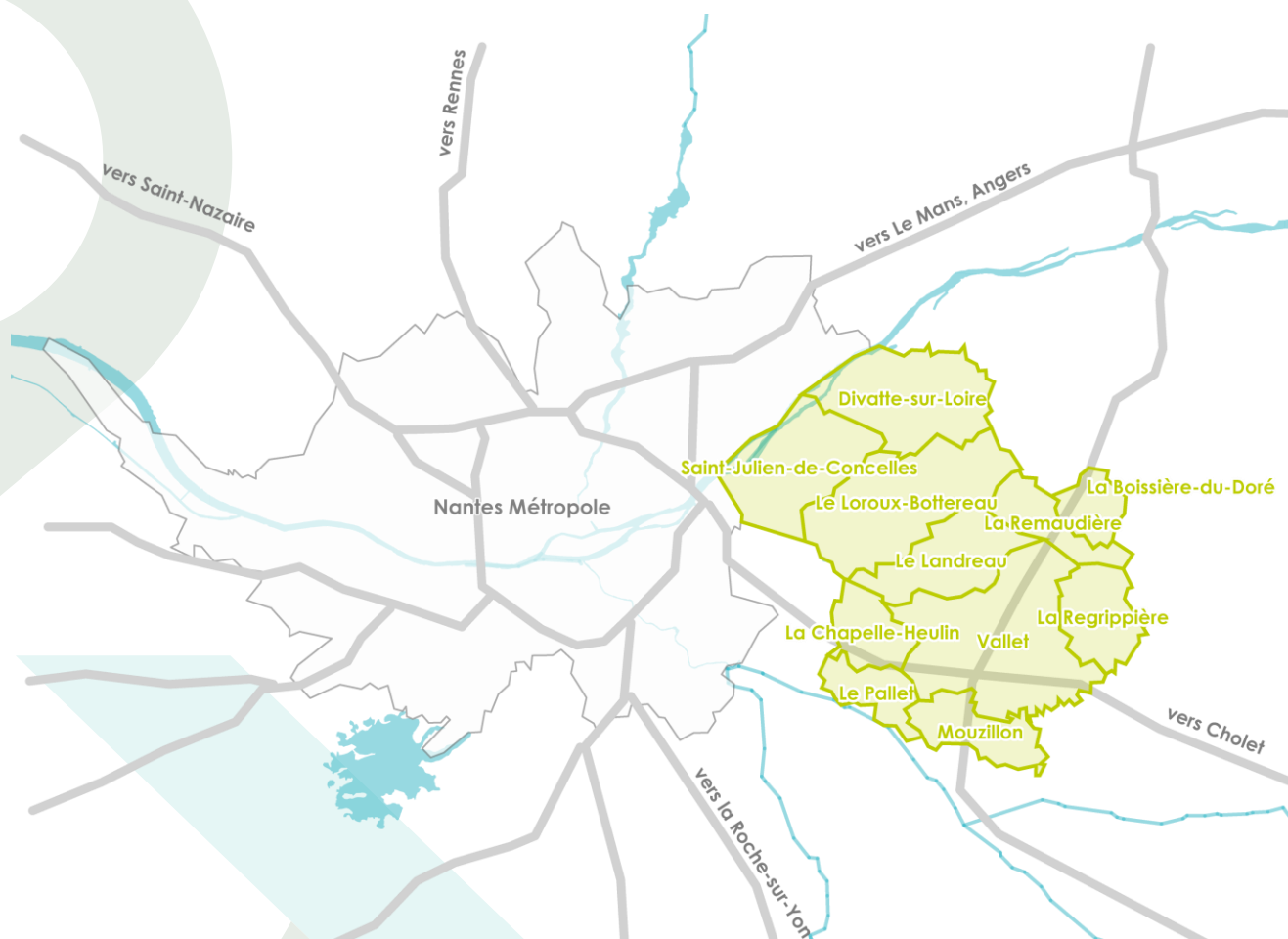
A. Préambule

1) Présentation de la CCSL

- **Le territoire de la CCSL**

La Communauté de communes Sèvre et Loire, créée au 1^{er} janvier 2017, née de la fusion de la Communauté de communes Loire Divatte et de la Communauté de communes de Vallet, est située au sud-est de Nantes, dans le Vignoble Nantais.

Elle regroupe 11 communes : Divatte-sur-Loire, Mouzillon, La Boissière-de-Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Le Pallet, Saint-Julien-de-Concelles, Vallet et 50 000 habitants environ.



La population de la CCSL se répartit ainsi :

Populations légales 2023 en vigueur au 1er janvier 2026						
Sources INSEE						
Les données de population au 1er janvier 2023 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2025 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 .						
Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2026.						
Populations de référence 2023 en vigueur au 1er janvier 2026	Population municipale			Population totale		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Vallet	9 468	9 524	9 495	9 684	9 738	9 706
Le Loroux Bottereau	8 649	8 595	8 552	8 788	8 747	8 702
Saint Julien de Concelles	7 653	7 768	7 883	7 777	7 892	8 009
Divatte sur Loire	7 057	7 158	7 252	7 177	7 275	7 371
La Chapelle Heulin	3 420	3 443	3 467	3 491	3 515	3 538
Le Pallet	3 335	3 374	3 413	3 390	3 431	3 468
Le Landreau	3 160	3 214	3 267	3 512	3 580	3 646
Mouzillon	2 883	2 903	2 893	2 934	2 953	2 953
La Regrippière	1 506	1 559	1 609	1 532	1 585	1 634
La Remaudière	1 282	1 288	1 303	1 295	1 301	1 327
La Boissière du Doré	1 097	1 114	1 106	1 116	1 131	1 126
CCSL	49 510	49 940	50 240	50 696	51 148	51 480

• Les évolutions de compétences de la CCSL

Suite à la fusion de la Communauté de communes de Vallet et de la Communauté de communes Loire Divatte, la Communauté de Communes Sèvre et Loire ainsi créée a dû harmoniser ses compétences. Elle disposait d'un an, soit jusqu'au 31/12/2017 pour harmoniser ses compétences optionnelles et de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2018 pour harmoniser ses compétences facultatives et définir l'intérêt communautaire.

Depuis 2017, les compétences ont connu des évolutions (confère statut).

La dernière évolution consiste en la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la compétence « patrimoine » qui avait été transféré au syndicat du Pays du Vignoble.

2) Le Débat d'Orientations Budgétaires

L'examen du budget primitif est précédé, pour les communes de 3 500 habitants et plus et leur EPCI, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, en application des articles L.2312-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif.

- En application des articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L. 5211-36 du CGCT, le rapport doit comporter : les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doivent également être produites les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature),
- à la durée de travail,
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Echanger sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social
- L'impact de la loi de finances 2026
- Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités

3) Le contexte global

- **Le contexte national**

Dans un contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. La croissance est faible mais elle demeure néanmoins proche de son potentiel (+ 0,3 % au 2ème trimestre en rythme instantané après +0,1 %, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3ème trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025 (contre 1,1% en 2024).

Le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007.

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée. En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,3 % en 2026.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

- **Le déficit public**

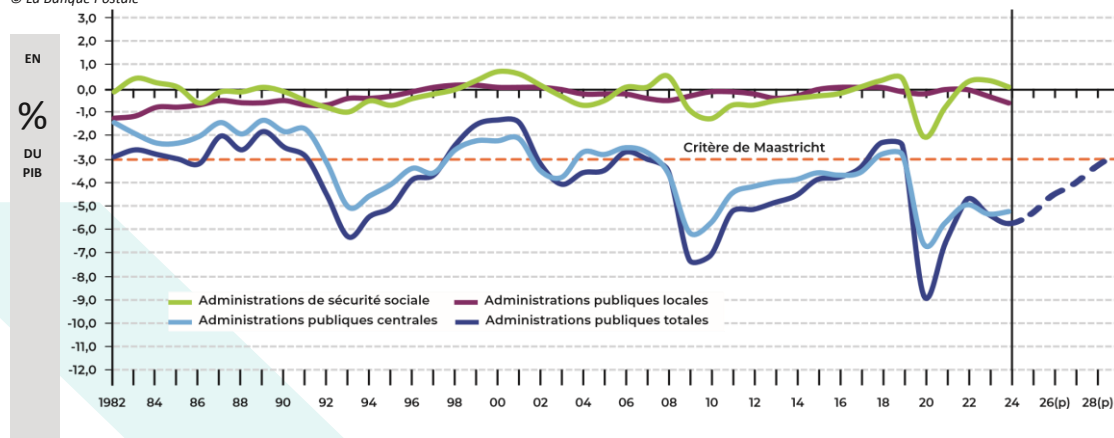
Un déficit public stabilisé à -5,4 % du PIB en cours de gestion en 2025

Selon le projet de loi de finances de fin de gestion 2025 transmis au Parlement le 10 novembre, la cible de déficit public arrêtée en Loi de Finances Initiale à -5,4 % du PIB serait tenue. Pour autant de **grosses incertitudes pointent notamment sur l'atonie des recettes de TVA par rapport au dynamisme de leur base taxable** justifiant une mission expresse de l'Inspection Générale des Finances et du Trésor sur ce sujet. Les recettes de TVA seraient en effet en état de décollecte globale en 2025 par rapport à 2024 (210 Md€ contre 210,7 Md€) et pourraient être encore inférieure de l'ordre de 206 Md€, alors qu'elles étaient attendue en PLF 2025 à 216,2 Mds€.

Néanmoins, si l'effritement des recettes de TVA restait partielles (autour des 210 Mds€) le solde 2025 à -5,4% du PIB serait tenu à son niveau de LFI grâce à 1,2 Mds€ d'annulations de crédits nets supplémentaires à réaliser, en sus des 10 Mds€ déjà sanctuarisés jusqu'à présent en cours de gestion sur l'Etat et la Sécurité sociale.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

- **La dette publique**

À la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique s'établissait à 3 228,4 milliards d'euros d'après la dernière publication de l'INSEE en date du 27 septembre 2024, soit 112 % du PIB. A la fin du deuxième trimestre 2025, la dette publique s'établit à 3 416,3 milliards d'euros, soit 115.6 % du PIB

Néanmoins, sur ces 115.6 %, la dette des administrations publiques locales ne représente que 7.7 %, niveau quasiment identique à celui des administrations de sécurité sociale (8.7 %).

La dette publique totale est principalement composée de la dette de l'Etat.

- **Le contexte national des finances publiques**

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2024, la Cour des Comptes soulignait que 2023 avait été une très mauvaise année, avec un creusement du déficit à 5,5 points de PIB, soit 0,7 point de plus qu'en 2022. Elle signalait que des risques importants se présentaient pour 2024 et alertait en particulier sur l'accélération des dépenses des collectivités locales et sur la possibilité que les 15 Md€ d'économies annoncées depuis février 2024 et certaines hausses d'impôts, comme le projet de taxation des rentes et recettes exceptionnelles à hauteur de 3 Md€, ne se concrétisent pas totalement.

Ces risques se sont matérialisés. Les résultats de l'année 2024 font état de recettes atones nettement en deçà des attentes, notamment d'impôt sur les sociétés et de TVA, alors que parallèlement, la dynamique des dépenses des administrations locales a largement excédé les objectifs initiaux.

Ainsi, en 2024, **les dépenses de fonctionnement, ont progressé de 3.7% soit plus que l'inflation constatée pour l'année (2%).**

Cette hausse importante trouve sa justification dans :

La hausse des charges à caractère général du fait de l'augmentation rapide et importante des coûts de l'énergie et également des prix de manière globale, incluant la revalorisation des tarifs de prestations et de fournitures. De manière globale, les charges à caractère général progressent de +5.7%.

- La hausse des charges de personnel : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1/07/2023 (soit une année complète en 2024), Attribution de 5 points d'indice supplémentaire à chaque agent. Les frais de personnel évolueraient par ces mesures de +4.2% sur l'ensemble de l'année 2024 à périmètre constant.
- La hausse des intérêts de la dette : +12.8% par rapport à 2023, même s'ils ne représentent que 2% des dépenses courantes.

En parallèle, Les recettes ont quant à elles cumulé un ralentissement des dotations et des recettes fiscales.

En 2025, l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières.

L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

Finances locales en 2025

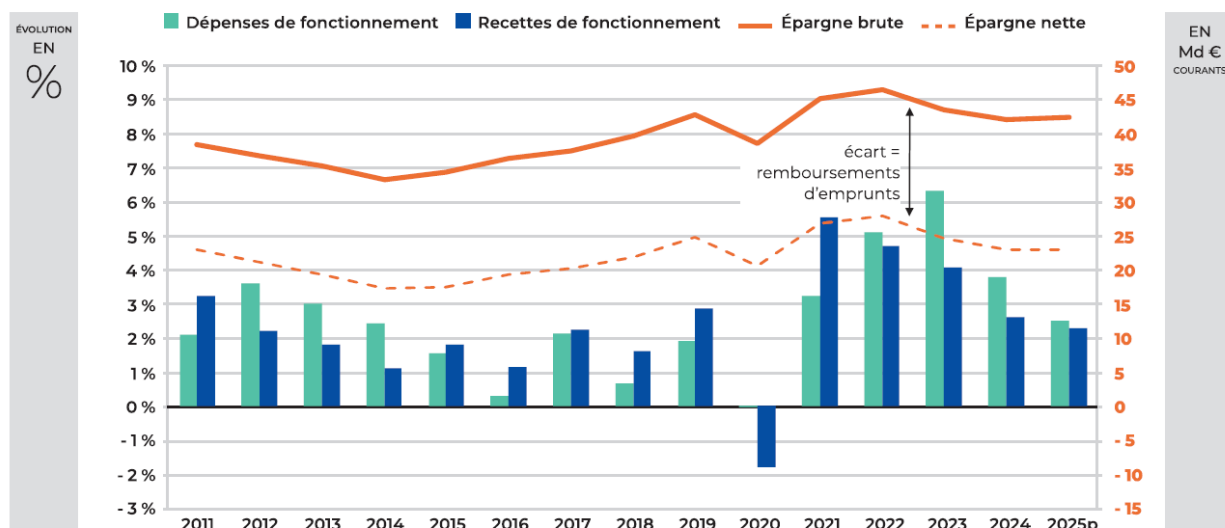
SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	- Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3b1s)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Ce graphique présente les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités :

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

• **Le contexte national propre au bloc intercommunal**

Les groupements à fiscalité propre verraient leur épargne chuter en 2025 (- 2,0 %) pour la première fois depuis 2016, en lien avec un ralentissement marqué des recettes de fonctionnement (+ 1,5 % à 54,8 milliards d'euros, reversements fiscaux compris), plus important que celui des dépenses (+ 2,0 %, à 47,6 milliards d'euros y compris reversements fiscaux). Pour autant, les investissements devraient rester dynamiques, entre autres du fait des exigences de la transition écologique (+ 5,6 %) en 2025.

Ces derniers seraient financés par : des subventions et participations, bien qu'en progression moins importante que l'an dernier ; un recours déterminé à l'endettement (le flux net de dette s'établirait à + 1,7 milliard d'euros et l'encours de dette augmenterait ainsi de 5,5 %) ; et enfin, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant 0.3 milliard d'euros.

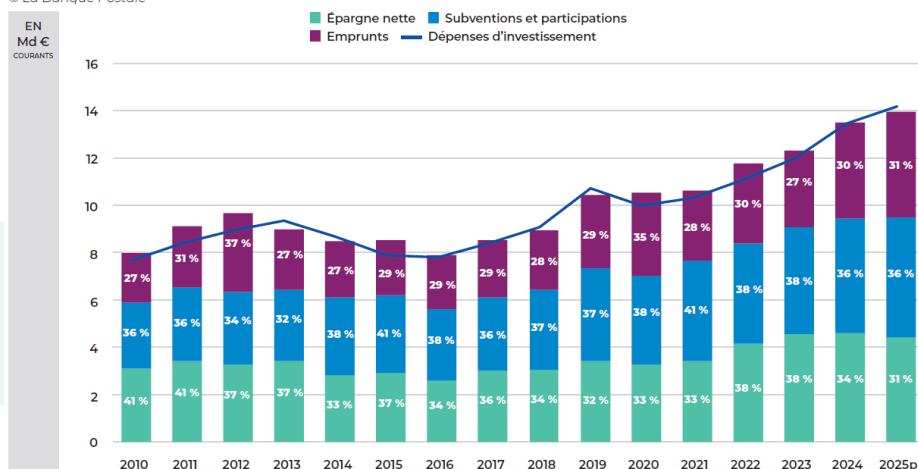
Groupements à fiscalité propre (GFP)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,4	54,0	+ 1,5	54,8	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 12,0	13,4	+ 5,6	14,2
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 4,2	42,1	+ 1,7	42,9	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 3,2	35,3	+ 1,6	35,9	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 4,3	7,3	+ 2,2	7,5
Dotations et compensations fiscales	+ 2,3	10,2	+ 1,7	10,1	- Recettes d'investissement (6)	+ 7,1	4,8	+ 4,4	5,0
Produit des services	+ 6,3	4,0	+ 5,0	4,2	- Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 1,7
Autres	+ 4,5	4,6	+ 1,7	4,6	- Emprunts nouveaux**	- 25,6	4,1	+ 10,0	4,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,8	46,7	+ 2,0	47,6	- Remboursements (8)**	+ 0,1	2,8	+ 0,6	2,8
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 5,0	34,8	+ 2,5	35,6	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,1	-	- 0,3
Dépenses de personnel	+ 5,8	12,8	+ 4,0	13,3	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 5,0	30,9	+ 5,5	32,5
Charges à caractère général	+ 4,4	9,0	+ 1,3	9,1					
Dépenses d'intervention	+ 5,5	10,5	+ 2,4	10,7					
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,0	13,7	+ 0,5	13,7					
Intérêts de la dette	+ 13,7	0,8	- 0,5	0,8					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 0,6	7,4	- 2,0	7,2					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 0,9	4,6	- 3,6	4,4					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Financement des investissements intercommunaux

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur, il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

- **Les orientations nationales en matière de finances publiques**
- **La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027**

Un programme de stabilité 2022-2027 a été acté en juillet 2022.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 prévoyait notamment les points suivants :

- Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPPF 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de **ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027**.
- Elle fixe le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027**.
- Un **verdissement du budget de l'Etat** par deux actions majeures :
 - . La réduction de 30% du ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte ;
 - . L'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages).

Cependant, le déficit public, loin de se résorber, s'est établi à 5,4% du PIB en 2025, rendant de fait caduque la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 adoptée en décembre 2023 et amenant le gouvernement à présenter de nouvelles trajectoires pluriannuelles à la Commission Européenne. L'objectif de passer sous les 3 % en 2029, est maintenu.

- **Projet de loi de finances initial pour 2026**

Après une première lecture du texte marquée par de réelles divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, la commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre. Le gouvernement a donc eu recours à une loi de finances spéciale, afin d'assurer la continuité des services publics et pouvoir gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026. La loi spéciale promulguée le 26 décembre 2025 ne remplace pas le budget mais autorise la perception des impôts et ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 sera examiné en séance publique à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture à partir du 13 janvier 2026.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget.

Les principales mesures contenues dans le PLF 2026 initial concernant les collectivités territoriales et susceptibles d'impacter la Communauté de communes Sèvre et Loire sont les suivantes :

➤ **Plafonnement du produit de la TVA affectée aux collectivités**

Le PLF 2026 prévoit que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative. Pour mémoire, la fraction de TVA versée aux collectivités compense la suppression de certains impôts locaux, notamment la CVAE

À noter que les prévisions de la TVA nationale pour 2025 sont orientées à la baisse : la TVA 2026 des collectivités pourraient donc être en diminution, sans que le mécanisme de plafonnement n'ait à jouer.

➤ **Modalités d'attribution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette des dépenses éligibles :

- Entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- Entretien des réseaux payés ;

Fourniture de prestations relevant de l'informatique en nuage
Cette recette s'est élevée à 65 900 € en 2024 et est estimée à 5 100 € pour 2025 pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Décaler d'un an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

Ainsi l'année 2026 serait « une année blanche » en termes de FCTVA.

➤ **La stabilisation en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement**

Le montant global de la DGF est en hausse de 18,9% par rapport à 2025, mais cela s'explique par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

Plus particulièrement pour la DGF des EPCI :

- Compensation part salaire : entre -2 et -5%
- Dotation d'intercommunalité : + 90 M€

➤ **Diminution à compter de 2026 de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels au titre de la CFE et de la TFPB à hauteur de 19.3 %**

soit une perte de ressources estimée à **plus ou moins 200 000 €** pour la CC Sèvre & Loire

➤ **La diminution de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et de la Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**

- DCRTP : - 19 % : cette nouvelle réduction pourrait représenter une perte totale pour 1/3 des collectivités. Pour mémoire, la CC Sèvre & Loire a déjà subi une baisse de dotation entre 2024 et 2025 de plus de 57 %. Il faut donc s'attendre à une nouvelle baisse et une dotation à hauteur estimée de 70 000 €
- FDPTP : -23 %. De la même manière la CC Sèvre & Loire a subi une baisse de dotation à hauteur de 50 % en 2025, passant de 23 991 € en 2024 à 11 784 € en 2025. Une nouvelle baisse de 23 % affecterait la dotation d'une diminution de 2 700 €.

➤ **Soutien à l'investissement local**

- FONDS VERT : Déjà passé de 2,5 à 1 milliard d'euros en 2025, il serait à nouveau réduit de 500 M€

À noter que les **autorisations d'engagement** au titre de la DETR, de la DPV et de la DSIL en 2026 seraient **en recul de 200 M€** par rapport à ceux de 2025 au titre

➤ **Participation au redressement des caisses de retraite des agents territoriaux**

Une poursuite de la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL. Depuis 2025, il est prévu une augmentation annuelle de 3 points pendant 4 ans

Cela représente, pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire, une enveloppe supplémentaire de 135 000 € pour 2025 et une enveloppe prévisionnelle similaire pour 2026.

➤ **Hausse de la TGAP**

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur l'enfouissement et l'incinération des déchets serait de nouveau accrue progressivement de 2026 à 2030. Cette hausse se traduirait par un renchérissement du coût du service porté par les intercommunalités, et in fine payé par ses bénéficiaires. Cette hausse est estimée à environ 600 M€ à horizon 2030.

On notera à l'inverse une diminution du taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des opérations de gestion des déchets. Ce taux réduit de TVA ne bénéficie actuellement qu'à la collecte séparée, au tri et à la valorisation matière.

Conclusion de la contribution imposée aux collectivités territoriales dans le PLF 2026

En sus des mesures listées précédemment, d'autres mesures impacteront également les collectivités territoriales en 2026. D'autres charges ou réductions de ressources (en lien avec la baisse des crédits des ministères ou des agences...) devraient sûrement être ajoutées, sans qu'il soit possible de toutes les identifier et les chiffrer à ce stade.

Au total, la contribution des collectivités territoriales approcherait les 6 Mds€, soit 2,4 % de leurs recettes de fonctionnement. Ce montant serait ainsi en hausse par rapport à la contribution déjà demandée en loi de finances pour 2025, que la Cour des comptes a chiffré à 5,4 Mds€.

Si la répartition de l'effort par niveau de collectivités reste à affiner, les intercommunalités apparaissent toujours comme les collectivités les plus mises à contribution, avec un effort demandé qui dépasserait 5 % de leurs recettes de fonctionnement.

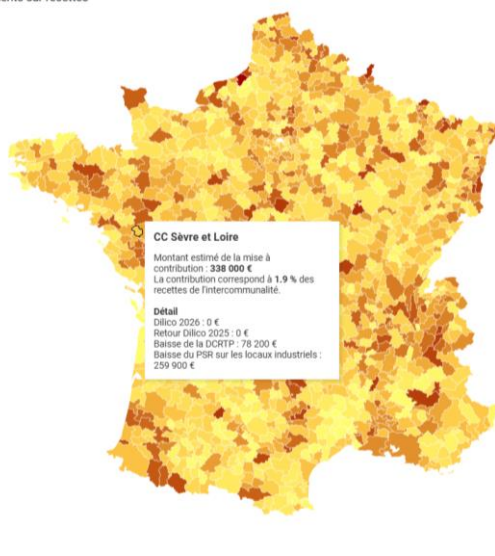
Estimation de la contribution imposée aux collectivités locales dans le PLF 2026

en Md€	Total	Communes	Intercommunalité	Départements	Régions
Reconduction et doublement du Dilico	2,0	0,7	0,5	0,3	0,5
Baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE pour la réduction de 50 % des bases industrielles	1,2	0,6	0,6	0,0	0,0
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,8	0,1	0,7	0,0	0,0
Ecretement de la dynamique de TVA					
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTPT...)	0,5	0,2	0,1	0,0	0,2
Réinternalisation de la TVA des régions	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Contribution sur le périmètre de communication gouvernementale	4,7	1,6	1,8	0,3	0,9
Hausse de la CNRACL	1,3	0,8	0,2	0,2	0,1
Baisse des crédits du fonds vert	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0
Hausse de la TGAP	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
Retour du Dilico 2025	-0,3	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Fonds de sauvegarde des départements	-0,3	0,0	0,0	-0,3	0,0
...					
Contribution effective	5,8	2,5	2,2	0,2	0,9
Répartition de la contribution	100%	44%	37%	4%	15%
Recettes de fonctionnement 2024	238,9	97,0	40,3	70,7	30,9
Contribution en % des RRF 2024	2,4%	2,6%	5,3%	0,3%	2,8%

Coût pour les intercommunalités du projet de Budget 2026 présenté par le Gouvernement Lecornu

Montants estimés par intercommunalité des mesures de prélèvements sur recettes

en % des recettes réelles de fonctionnement

B. La situation financière de la CCSL

La situation générale de la Communauté de communes Sèvre et Loire en quelques chiffres :

Données générales de la CCSL	2023		2024		2025	
	CCSL	Moyenne nationale	CCSL	Moyenne nationale	CCSL	Moyenne nationale
Population INSEE	50 155		50 996		51 148	
Population DGF	50 469		51 022		51 526	
PFA (Potentiel financier agrégé)	39 489 448		42 963 499		45 460 319	
PFA par habitant	538.16	678.44	578.12	726.74	604.76	749.40
Potentiel financier/hab moyen	796.35		854.50		891.54	
Potentiel fiscal/hab moyen	693.86		752.32		789.38	
Revenu/hab moyen	14 914.82	16 053	15 767.70	17 008	16 556.33	17 766
CIF	0.371222		0.368551		0.363564	

Le potentiel financier agrégé (PFA) par habitant est un indicateur mesurant le dynamisme fiscal d'un territoire, qui comprend les ressources fiscales et les compensations de l'État, de l'intercommunalité et de ses communes membres, ainsi que les dotations forfaitaires des communes membres, le tout rapporté à la population.

Le potentiel fiscal est un indicateur financier permettant de mesurer la richesse d'un groupement intercommunal. Il est l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal (son calcul est précisé par l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales).

Le potentiel financier agrégé correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal l'année précédente.

1) Rétrospective financière

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les opérations réelles de fonctionnement de chacun des budgets de la CCSL, en recettes et en dépenses pour l'année mentionnée. L'épargne de gestion y est calculée, puis la capacité d'autofinancement (CAF) brute et enfin la capacité d'autofinancement (CAF) nette. Le résultat de l'année précédente n'est cumulé qu'en fin de colonne. Cette CAF nette annuelle correspond au volume d'investissement possible pour chaque budget, sans recours à l'emprunt. C'est un indicateur important pour envisager les projets à venir.

Pour rappel, 7 budgets existent aujourd'hui :

- Gestion des Piscines
- SPANC (assainissement non collectif)
- Gestion des Déchets
- Assainissement collectif
- Ateliers relais
- Aménagement de zones
- Budget principal

• Budget Piscines

Analyse financière pluriannuelle du budget PISCINES				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
				Atterrissage au 28/01/2026
013 - Atténuation de charges	11 742.94	10 928.11	45 691.79	6 675.48
70 - Produits des services du domaine et vent	318 096.24	572 785.10	533 493.25	588 690.83
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00		
74 - Dotations, subventions et participations	23 296.00	39 656.24	34 976.00	20 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	1 302 316.47	1 507 291.23	1 886 847.81	1 765 000.99
76 - Produits financiers	0.00	0.00		
77 - Produits exceptionnels	615.00	5 000.00		45.65
Total Recettes réelles de fonctionnement	1 656 066.65	2 135 660.68	2 501 008.85	2 380 412.95
011 - Charges à caractère général	538 951.49	714 118.86	987 195.02	978 442.22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	756 202.90	1 058 124.06	1 266 713.75	1 279 410.54
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	
65 - Autres charges de gestion courante	1 756.40	6 545.77	211 119.24	5 249.26
67 - Charges exceptionnelles	19 998.91	23 072.00	0.00	2 116.96
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 316 909.70	1 801 860.69	2 465 028.01	2 265 218.98
Epargne de gestion	339 156.95	333 799.99	35 980.84	115 193.97
66 - Charges financières	0.00	26 165.24	24 597.85	23 393.24
Capacité d'autofinancement brute	339 156.95	307 634.75	11 382.99	91 800.73
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	102 888.64	104 076.98	105 279.04
Capacité d'autofinancement nette	339 156.95	204 746.11	-92 693.99	-13 478.31
Résultat antérieur reporté	0.00	75 406.23	126 114.00	104 787.17
Résultat cumulé	339 156.95	280 152.34	33 420.01	91 308.86
Résultat total de l'année	312 816.88	280 708.08	-21 327.14	73 342.11

Commentaires :

Budget affecté aux deux piscines du territoire : Naiadolis à Vallet et Divaquatic au Loroux-Bottereau.

Jusqu'en 2021, 2 modes de gestion existaient :

- délégation de service public (DSP) avec la société Prestalis pour Naiadolis
- régie directe pour Divaquatic. Une étude a été réalisée au cours de 2019-2020.

Le conseil communautaire du 27/01/2021 a décidé de résilier la DSP pour la piscine de Vallet, pour la rentrée de septembre 2021 pour reprendre une gestion en régie.

Au 01/09/2021, l'ensemble du personnel de Naiadolis a été intégré aux effectifs de la CCSL.

Programme d'investissement conséquent prévu sur 4 années pour les deux équipements :

- 2019-2020 pour des travaux de réhabilitation de Naiadolis, achevés à ce jour
- 2021-2023 pour des travaux d'agrandissement, de remise aux normes et de construction d'un bassin nordique pour Divaquatic.

L'endettement s'est terminé fin 2018. Il n'est pas prévu d'emprunt pour la réhabilitation de Naiadolis.

Un nouvel emprunt a été contractualisé en 2022 d'un montant de 2 300 000 € pour financer les investissements prévus, notamment pour couvrir les travaux de réhabilitation et d'extension de Divaquatic sur 2021-2023.

Sur l'exercice 2022, la piscine Divaquatic a été fermée pour travaux sur toute l'année, seule la piscine Naïadolis était en activité. Cependant, le personnel titulaire de Divaquatic est resté comptabilisé dans les charges. Il a été affecté à des activités aquatiques au sein de la piscine Naïadolis, d'autres équipements aquatiques ou terrestres.

La piscine Divaquatic a réouvert en 2023 avec une activité normale.

L'année 2024 a été la première année pleine de fonctionnement normal des 2 équipements aquatiques, avec un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, de modification du régime de TVA.

L'année 2025 est une année de stabilité financière. Les enjeux majeurs pour les prochaines années, en section de fonctionnement, sont notamment le mode de gestion de l'entretien et la maîtrise des consommations énergétiques.

• Budget Déchets

Analyse financière pluriannuelle du budget DECHETS				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
				Atterrissage au 28/01/2026
013 - Atténuation de charges	3 916.03	1 724.08	1 463.49	4 011.22
70 - Produits des services du domaine et vent	4 564 898.75	4 633 045.10	4 869 328.33	5 065 944.77
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	
74 - Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	43 215.56
75 - Autres produits de gestion courante	824 359.33	824 305.24	971 749.77	804 274.76
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	
77 - Produits exceptionnels	4 815.31	226 993.05	5 966.73	13 143.73
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	32 500.78	25 305.68	30 407.88	19 873.75
Total Recettes réelles de fonctionnement	5 430 490.20	5 711 373.15	5 878 916.20	5 950 463.79
011 - Charges à caractère général	4 010 505.97	4 461 027.63	4 773 223.39	4 642 624.49
012 - Charges de personnel et frais assimilés	764 133.96	820 603.79	838 512.02	851 509.98
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	
65 - Autres charges de gestion courante	89 563.14	87 865.08	124 164.66	134 499.48
67 - Charges exceptionnelles	5 078.69	5 091.73	2 910.98	2 411.49
68 - Dotations aux provisions réglementées	23 069.20	24 838.06	23 205.21	21 551.06
Total Dépenses réelles de fonctionnement	4 892 350.96	5 399 426.29	5 762 016.26	5 652 596.50
Epargne de gestion	538 139.24	311 946.86	116 899.94	297 867.29
66 - Charges financières	42 270.20	71 500.00	73 865.15	66 179.89
Capacité d'autofinancement brute	495 869.04	240 446.86	43 034.79	231 687.40
16 - Emprunts et dettes assimilées	119 635.10	119 635.10	119 635.10	119 635.10
Capacité d'autofinancement nette	376 233.94	120 811.76	-76 600.31	112 052.30
Résultat antérieur reporté	1 337 775.24	1 612 415.84	1 316 071.00	1 131 198.52
Résultat cumulé	1 714 009.18	1 733 227.60	1 239 470.69	1 243 250.82
Résultat total de l'année	274 640.60	-296 344.99	-184 872.33	34 446.93

Commentaires :

Ce budget affecté à la gestion des déchets comprend principalement la collecte, le traitement et la gestion des deux déchèteries du territoire. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit se financer obligatoirement par ses propres redevances.

L'endettement est lié à la construction du CAD (Complexe d'Accueil des Déchets) au Loroux-Bottreau, construit et ouvert en 2016.

Une réhabilitation de la déchèterie de Vallet a été réalisée en 2017 avec une reprise de sa gestion en régie.

Néanmoins des questionnements sur le maintien de l'autofinancement se posent du fait de la diminution des recettes des produits de ventes des matériaux du fait des cours mondiaux à la baisse notamment pour les matières plastiques, les cartons et les métaux. Ce contexte a contraint la CCSL à voter une hausse des tarifs de la redevance incitative.

A noter : depuis le 1^{er} juillet 2024 la compétence de tri des déchets est gérée en totalité par Valor 3^E. Les dépenses sont refacturées à la collectivité. La perception des recettes a été également transférée à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Budget SPANC**

Analyse financière pluriannuelle du budget SPANC				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
				Atterrissage au 28/01/2026
013 - Atténuation de charges	160.00	0.00	0.00	0.00
70 - Produits des services du domaine et vent	201 552.51	198 146.36	227 732.59	246 679.80
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	1 091.72	1 055.40	983.45	648.47
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	20.00	45.00	0.00	0.45
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	1 163.26	134.86	0.00	283.20
Total Recettes réelles de fonctionnement	203 987.49	199 381.62	228 716.04	247 611.92
011 - Charges à caractère général	41 382.78	40 440.37	30 561.17	69 539.44
012 - Charges de personnel et frais assimilés	111 246.51	120 297.17	126 888.32	149 949.12
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	168.80	80.13	231.91	0.00
67 - Charges exceptionnelles	438.00	500.00	680.00	860.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	176.00	64.00	283.20	120.00
Total Dépenses réelles de fonctionnement	153 412.09	161 381.67	158 644.60	220 468.56
Epargne de gestion	50 575.40	37 999.95	70 071.44	27 143.36
66 - Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00
Capacité d'autofinancement brute	50 575.40	37 999.95	70 071.44	27 143.36
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
Capacité d'autofinancement nette	50 575.40	37 999.95	70 071.44	27 143.36
Résultat antérieur reporté	12 358.60	61 659.00	95 861.00	161 502.70
Résultat cumulé	62 934.00	99 658.95	165 932.44	188 646.06
Résultat total de l'année	49 300.40	34 202.94	65 640.76	23 058.36

Commentaires :

Ce budget est affecté à la gestion de l'assainissement non collectif. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit se financer obligatoirement par ses propres redevances.

Ce budget n'a aucun endettement, en raison notamment d'un niveau d'investissement faible.

- **Budget Assainissement**

Analyse financière pluriannuelle du budget ASSAINISSEMENT				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
				Atterrissage au 28/01/2026
013 - Atténuation de charges	640.00	0.00	663.75	0.00
70 - Produits des services du domaine et vent	2 877 786.66	3 682 789.25	2 924 686.13	3 710 124.30
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	26 241.75	2 589.88	2 511.37	21 235.57
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	1 665.44	11 400.00	1 556.00	57 264.94
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	2 139.08	1 691.73	2 685.85	323.90
Total Recettes réelles de fonctionnement	2 908 472.93	3 698 470.86	2 932 103.10	3 788 948.71
011 - Charges à caractère général	234 336.34	305 955.84	275 911.67	274 452.17
012 - Charges de personnel et frais assimilés	312 361.04	344 599.42	328 723.81	415 373.18
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1.48	2.13	501.99	3 000.73
67 - Charges exceptionnelles	57 849.91	90.00	3 000.00	442 798.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	1 186.40	2 406.40	2 722.62	166.40
Total Dépenses réelles de fonctionnement	605 735.17	653 053.79	610 860.09	1 135 790.48
Epargne de gestion	2 302 737.76	3 045 417.07	2 321 243.01	2 653 158.23
66 - Charges financières	310 465.71	297 263.26	265 855.25	231 385.64
Capacité d'autofinancement brute	1 992 272.05	2 748 153.81	2 055 387.76	2 421 772.59
16 - Emprunts et dettes assimilées	897 225.99	874 990.19	1 015 984.35	770 510.58
Capacité d'autofinancement nette	1 095 046.06	1 873 163.62	1 039 403.41	1 651 262.01
Résultat antérieur reporté	645 997.69	1 012 135.52	1 746 278.00	1 758 512.79
Résultat cumulé	1 741 043.75	2 885 299.14	2 785 681.41	3 409 774.80
Résultat total de l'année	1 186 069.30	1 734 143.36	1 012 233.91	1 385 779.80

Commentaires :

Ce budget est affecté à la gestion de l'assainissement collectif, compétence transférée à la CCSL depuis le 01/01/2018. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit se financer obligatoirement par ses propres redevances.

Une harmonisation du prix de la redevance d'assainissement a été actée, avec un lissage sur 10 ans jusqu'en 2027. La CAF nette est relativement faible compte tenu des investissements annuels réalisés et à venir.

Les résultats de l'année 2024 demeurent à un niveau comparable à celui des années précédentes.

En 2025, un avenant à la délégation de service public (DSP) a été réalisé afin de mettre à jour les données fournies au concessionnaire. Cette DSP se termine le 31 décembre 2027, il s'agit donc d'anticiper son renouvellement et de préparer la consultation sur l'année 2026.

- **Budget Ateliers Relais**

Analyse financière pluriannuelle du budget ATELIERS RELAIS				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
				Atterrissage au 28/01/2026
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	0.00
70 - Produits des services du domaine et vent	10 940.00	14 464.00	9 389.86	8 684.35
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	184 765.42	106 886.14	64 803.64	69 673.02
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	4 118.40	1 100 785.53	0.00	0.00
Total Recettes réelles de fonctionnement	199 823.82	1 222 135.67	74 193.50	78 357.37
011 - Charges à caractère général	18 803.46	31 177.02	19 703.68	17 775.03
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	0.19	10 273.02	0.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	3 000.00	3 000.00	1 145.52	0.00
Total Dépenses réelles de fonctionnement	21 803.46	34 177.21	31 122.22	17 775.03
Epargne de gestion	178 020.36	1 187 958.46	43 071.28	60 582.34
66 - Charges financières	4 826.42	15 732.59	0.00	0.00
Capacité d'autofinancement brute	173 193.94	1 172 225.87	43 071.28	60 582.34
16 - Emprunts et dettes assimilées	126 244.43	796 875.00	0.00	0.00
Capacité d'autofinancement nette	46 949.51	375 350.87	43 071.28	60 582.34
Résultat antérieur reporté	421 623.39	470 608.06	463 545.00	492 195.28
Résultat cumulé	468 572.90	845 958.93	506 616.28	552 777.62
Résultat total de l'année	94 982.94	-7 063.08	28 650.30	35 362.01

Commentaires :

Ce budget est affecté à la gestion de deux hôtels d'entreprises construits sur le territoire (à Divatte s/Loire et Le Pallet) et mis en location à des entreprises.

En effet, l'atelier relais construit sur Mouzillon en 2019-20 a abouti en 2023 sur une vente permettant le remboursement anticipé du seul emprunt existant.

- **Budget Zones**

Analyse financière pluriannuelle du budget ZONES				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
				Atterrissage au 28/01/2026
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	0.00
70 - Produits des services du domaine et vent	652 927.89	865 570.35	86 100.00	98 960.00
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00		0.00
74 - Dotations, subventions et participations	19 610.89	0.00	10 252.50	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	20.00	0.00	0.00	0.00
Total Recettes réelles de fonctionnement	672 558.78	865 570.35	96 352.50	98 960.00
011 - Charges à caractère général	1 130 935.17	456 156.93	4 487 210.70	609 961.68
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	0.55	0.00	0.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 130 935.17	456 157.48	4 487 210.70	609 961.68
Epargne de gestion	-458 376.39	409 412.87	-4 390 858.20	-511 001.68
66 - Charges financières	19 096.10	15 316.61	11 496.87	8 441.56
Capacité d'autofinancement brute	-477 472.49	394 096.26	-4 402 355.07	-519 443.24
16 - Emprunts et dettes assimilées	182 795.22	184 843.10	186 931.23	78 000.00
Capacité d'autofinancement nette	-660 267.71	209 253.16	-4 589 286.30	-597 443.24
Résultat antérieur reporté	1 640 803.98	1 753 983.83	2 055 768.00	1 994 709.02
Résultat cumulé	980 536.27	1 963 236.99	-2 533 518.30	1 397 265.78
Résultat total de l'année	113 179.85	301 783.88	-61 058.69	-197 596.54

Commentaires :

Ce budget est dédié à la gestion de stocks de terrains à aménager dans les zones d'activités du territoire. Les terrains aménagés sont ensuite commercialisables auprès des entreprises pour y construire leurs locaux professionnels.

A noter qu'en 2024, la zone du Plessis, suite à la fin de concession avec la SELA, a été réintégrée dans le budget « aménagement de zones ».

Sont en cours d'aménagement et de commercialisation les zones suivantes :

- Zone du Haut Bois au Landreau
- Zone des 4 Chemins à Mouzillon
- Zone des Treize-Vents à La Regrippière
- Zone de St Clément à Divatte sur Loire
- Zone des Dorices à Vallet
- Zone du Plessis au Loroux-Bottereau.

La définition d'une nouvelle stratégie foncière économique va conduire à transformer la façon de faire sur plusieurs zones économiques. En effet, des actions sont en cours pour préserver le foncier, en laissant la possibilité de mettre les terrains à disposition des porteurs de projets sous la forme d'un bail à construire. Les zones du Plessis au Loroux-Bottereau et des Dorices à Vallet seront particulièrement concernées par ce nouveau dispositif.

- **Budget Général**

Analyse financière pluriannuelle du budget principal Communauté de Communes Sèvre & Loire				
Chapitres	2022	2023	2024	2025
				Atterrissage au 28/01/2026
013 - atténuation de charges	161 447.69	88 614.73	150 445.78	105 980.29
70 - Produits des services du domaine et vent	1 291 007.53	1 336 858.41	1 345 089.17	1 467 905.59
73 - Impôts et taxes	11 693 304.82	7 601 548.82	7 635 541.76	7 637 313.06
731 - Fiscalité locale		4 785 940.00	5 733 872.00	6 096 279.74
74 - Dotations, subventions et participations	4 929 170.88	5 269 890.97	5 455 059.07	5 657 594.06
75 - Autres produits de gestion courante	407 867.85	567 826.20	398 089.70	498 163.48
76 - Produits financiers	6.43	8.95	14.00	13.77
77 - Produits exceptionnels	128 656.71	8 317.00	44 338.55	173 812.84
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	1 227.33	1 619.56	227.38	3 732.72
Total recettes réelles de fonctionnement	18 612 689.24	19 660 624.64	20 762 677.41	21 640 795.55
011 - Charges à caractère général	2 197 044.76	2 211 329.19	2 261 026.97	2 215 741.87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 045 148.13	7 200 937.64	7 797 845.89	8 041 473.37
014 - Atténuation de produits	2 610 419.02	2 610 419.02	2 649 646.10	2 703 170.57
65 - Autres charges de gestion courante	4 561 417.47	4 917 716.51	6 093 105.87	5 751 207.27
67 - Charges exceptionnelles	113 862.11	390.01	11 718.31	8 057.37
68 - Dotations aux provisions réglementées	350.80	609.63	11 320.63	12 432.19
Total dépenses réelles de fonctionnement	16 528 242.29	16 941 402.00	18 824 663.77	18 732 082.64
Epargne de gestion	2 084 446.95	2 719 222.64	1 938 013.64	2 908 712.91
66 - Charges financières	85 546.40	77 977.72	61 072.47	48 683.93
Capacité d'autofinancement brute	1 998 900.55	2 641 244.92	1 876 941.17	2 860 028.98
16 - emprunts et dettes assimilées	671 333.10	494 828.55	449 272.59	349 345.02
Capacité d'autofinancement nette	1 327 567.45	2 146 416.37	1 427 668.58	2 510 683.96
Résultat antérieur reporté	4 761 741.30	4 188 029.08	3 924 529.00	4 925 600.15
Résultat cumulé	6 089 308.75	6 334 445.45	5 352 197.58	7 436 284.11
Résultat total de l'année	1 049 188.95	1 781 499.96	1 001 071.11	1 886 064.48

Commentaires :

Il s'agit du budget principal de la collectivité organisée en 5 pôles aujourd'hui : Ressources, Aménagement et Attractivité du territoire, Environnement et Patrimoine, Animation du territoire et Solidarités.

En 2024, avec l'évolution de la compétence parentalité, la CCSL a créé un service en gestion directe de Lieu d'Accueil Enfants Parents et arrêté la convention de partenariat et de financement avec le CSC.

L'année 2024 avait été marquée de manière globale par :

- Ch 011 : hausse des coûts de l'énergie de l'ordre de + 11 % , + 27% pour les contrats de prestations de services, + 30 % pour les prestations de conseils (PLH) et + 40 % pour les interventions culturelles
- Ch 012 : des charges de personnel de + 8% (hausse de 5 points du traitement indiciaire pour chaque agent, année pleine suite à la valorisation du point d'indice de +1.5% en juillet 2023, impact GVT

- Ch 65 : écriture de régularisation suite à la fin de concession de la zone du Plessis (150 000 €), subvention exceptionnelle à destination du budget gestion des piscines (+ 376 000 € comparée à 2023), cotisation SDIS (+ 76 000 €), participation à la SPL Tourisme (+ 310 000 € comparée à 2023), compétence GEMAPI (+ 390 000 €)

L'année 2025 est une année de stabilité et de rigueur :

- Ch 011 : les hausses d'énergie subies en 2024 ont plutôt été en recul. Les services se sont mobilisés afin de rationaliser les charges, tout en maintenant le niveau de service auprès des usagers.
- Ch 012 : malgré l'impact de la hausse de la CNRACL, de la prise en charge par la collectivité de la prévoyance et l'impact récurrent de la GVT, l'augmentation des charges de personnels est limitée à 2,89%.

2) La masse salariale

Depuis le 01/07/2022, diverses mesures nationales ont impactées la masse salariale :

- Hausse de la valeur du point d'indice de rémunération au 01/07/2022, le reclassement des grilles statutaires des catégories C et B, et l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) créé à la suite des accords du Ségur de la santé pour certains agents impactent également le coût de la masse salariale, sur une partie de l'année.
- Relèvement de l'indice minimum de traitement au 01/05/2023 à l'indice majoré 361 (indice brut 397) au lieu de l'IM 353 (IB 385).
- Revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 de 1,5%. Valeur du point d'indice = 4,92278333€ contre 4,85€.
- Refonte des grilles au 01/07/2023 pour les agents des catégories C et B. Décret 2023-519 du 28/06/2023.
- A compter du 01/01/2024, attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents
- A compter du 01/01/2025, mise en place d'un contrat de prévoyance à adhésion obligatoire et prise en charge à 100 % par la collectivité de la cotisation acquitée par chaque agent au titre du régime de base à adhésion obligatoire
- A compter du 01/01/2025, augmentation des taux de cotisations à la CNRACL : 3 points par an pendant 4 ans.

Budget (Libellé)	2023	2024	Réalisé 2025
ASSAINISSEMENT	- 344 599.42 €	- 328 723.81 €	- 415 373.18 €
BUDGET PRINCIPAL	- 7 200 937.64 €	- 7 797 845.89 €	- 8 038 621.37 €
GESTION DES DECHETS	- 820 603.79 €	- 838 512.02 €	- 851 509.98 €
GESTION DES PISCINES	- 1 058 124.06 €	- 1 266 713.75 €	- 1 279 410.54 €
SPANC	- 120 297.17 €	- 126 888.32 €	- 149 949.12 €
Total FRAIS PERSONNEL	- 9 544 562.08 €	- 10 358 683.79 €	- 10 734 864.19 €
Evolution n-1 CCSI par année	6.18%	8.53%	3.63%

3) La dette

La CCSL comptabilise 44 emprunts au 1^{er} janvier 2026, dont 32 affectés au budget assainissement.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2026	
Encours 12 590 685.84	Nombre d'emprunts * 44
Taux actuariel * 2.63%	Taux moyen de l'exercice 2.58%

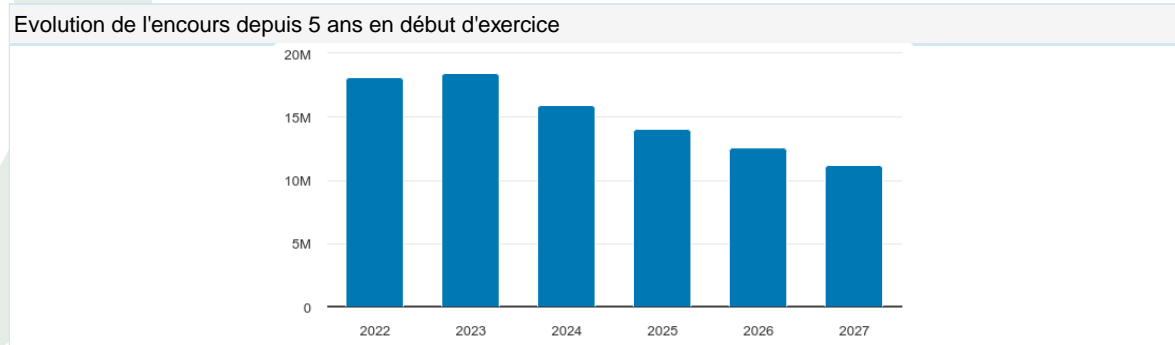
** tirages futurs compris*

Globalement, le taux moyen de la dette de la CCSL est de 2,58 % sur l'ensemble de ses contrats.

Depuis sa création, la CCSL n'a contracté que 3 emprunts :

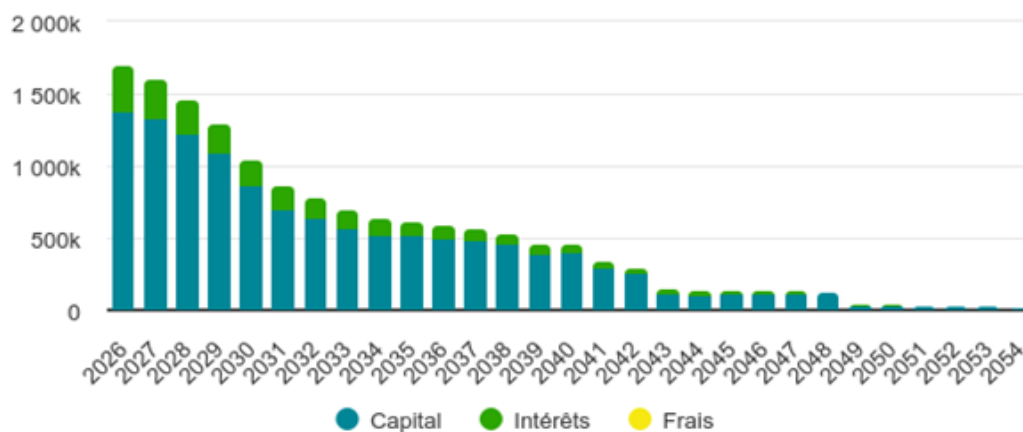
- 1 pour la construction du nouvel atelier relais à Mouzillon en 2019
- 1 pour la construction de la station d'épuration de La Regrippière en 2021
- 1 pour les travaux à la piscine Divaquatic au Loroux-Bottereau en 2022.

3 autres emprunts ont été finalisés par la CCSL suite au transfert de compétence Assainissement pour couvrir les travaux que les communes avaient déjà engagés précédemment.

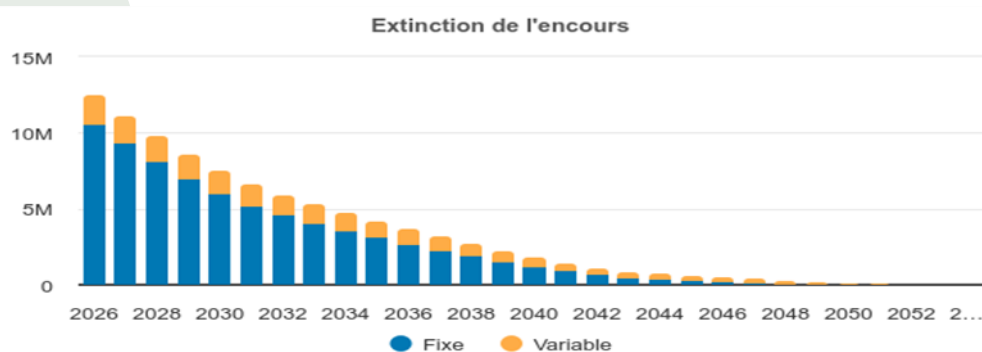


L'annuité de la dette globale diminuera en 2027 si de nouveaux emprunts ne sont pas contractés.

Evolution de l'annuité



Les taux des contrats sont majoritairement fixes, soit 84,45 % de l'encours :



	Fixes	Variables	Total
Encours	10 632 348.40	1 958 337.44	12 590 685.84
%	84.45%	15.55%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 5 mois	11 ans, 3 mois	7 ans, 2 mois
Duration	5 ans, 9 mois	9 ans, 8 mois	6 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	37	7	44
Taux actuariel	2.59%	2.81%	2.63%
Taux actuariel après couverture	2.59%	2.81%	2.63%

Répartition par type d'index :

Index	Nb	Encours au 01/01/2026	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	37	10 632 348.40	84.45%	1 537 682.51	90.61%
LIVRETA	4	1 878 971.35	14.92%	131 179.19	7.73%
EURIBOR03M	3	79 366.09	0.63%	28 162.87	1.66%
TOTAL	44	12 590 685.84		1 697 024.57	

Au niveau du risque bancaire, 100% de la dette correspond à la classification GISSLER : **1A**, c'est-à-dire un niveau de risque extrêmement faible, voire inexistant.

1A : c'est la plus faible valeur de cette grille d'analyse du risque.

L'échelle va de 1 à 6 et de A à F, sachant que la dette classée 6F correspond aux emprunts les plus toxiques.

Durée de vie

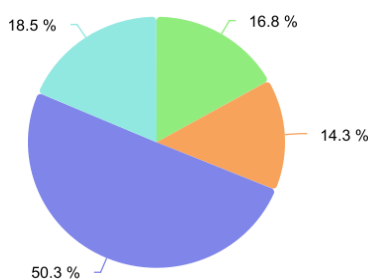
Indicateurs

Encours **12 590 685.84**
 Durée de vie moyenne * **7 ans, 2 mois**
 Durée résiduelle Moyenne * **13 ans, 7 mois**

Duration * **6 ans, 4 mois**
 Durée résiduelle * **28 ans, 3 mois**

* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle

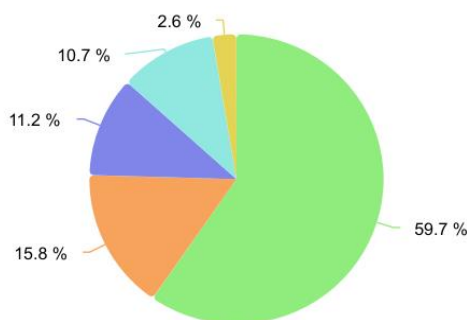


Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 121 327.48
5 - 10 ans	1 806 356.57
10 - 20 ans	6 329 099.84
20 - 30 ans	2 333 901.95
TOTAL	12 590 685.84

16,8 % de l'encours de la dette sera remboursé dans les 5 ans, 14,3 % entre 5 et 10 ans et 50,3 % au-delà de 10 ans.

La dette est répartie dans chacun des budgets. La part la plus importante se situe dans le budget annexe de l'assainissement collectif, avec 59,11 % de l'encours.

Budgets



Budget	%	Montant
Budget Assainissement	59.66	7 511 452.67
Piscines	15.79	1 987 755.34
Budget Principal	11.22	1 412 461.31
Gestion des déchets	10.70	1 347 516.52
Aménagement des zones	2.63	331 500.00
TOTAL		12 590 685.84

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.

Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

	Ratio de désendettement	Endettement par habitant
Déchets	4.56	26.17
Budget général	0.52	27.44
Assainissement	3.07	145.91
Piscines	21.72	38.61
Total dette tous budgets	12 590 685	244.57

A noter : le ratio de désendettement du budget « gestion des piscines » n'est pas significatif, en effet ce budget est subventionné par le budget principal chaque année afin d'assurer un résultat de clôture au plus juste, ce qui a pour conséquence une la CAF brute du budget « gestion des piscines » réduite.

Plusieurs organismes bancaires sont présents dans l'encours de la dette de la CCSL. A chaque consultation, 4 à 5 prêteurs sont systématiquement consultés.

4) La fiscalité

A la création de la Communauté de communes Sèvre et Loire, il a été nécessaire d'harmoniser la fiscalité des ménages et des entreprises.

La méthode retenue a été de calculer les taux moyens pondérés des anciens EPCI (Communauté de communes de Loire Divatte et Communauté de communes de Vallet).

Le taux moyen pondéré est égal à la division du produit total de la taxe divisé par le nombre total de bases nettes de la taxe.

- **La fiscalité des ménages**

Pour rappel, l'harmonisation des taxes de fiscalité des ménages a été effectuée en une année.

Le taux de la taxe d'habitation est fixé à 8,31%.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti est défini à 0,595%.

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti s'élève à 3,96%.

TH Taxe d'Habitation

	Montant réels 2022 CCSL	Montant réels 2023 CCSL	Montant réels 2024 CCSL	Montant réels 2025 CCSL
TOTAL	88 494 €	132 902 €	109 698 €	73 414 €
	-9%	50%	-17%	-49%
Fraction de TVA	4 400 536 €	4 481 282 €	4 519 344 €	4 531 480 €
	9%	3%	0%	-1%
TOTAL	4 489 030 €	4 614 184 €	4 629 042 €	4 604 894 €

A partir de 2021, seule la taxe sur les résidences secondaires est versée à la CCSL.

La partie de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par une fraction de la TVA nationale.

Jusqu'en 2024 la fraction de TVA reversée était dynamique.

Ainsi elle baisse de 1% en 2024, les collectivités ont été informées en novembre 2024 du montant définitif de fraction de TVA qui s'est trouvé être inférieur aux montants prévisionnels notifié en début d'année 2024 ; soit - 205 000 € pour la fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH (et - 98 000 € pour la compensation de la perte de CVAE).

En 2025, il avait été annoncé que le reversement serait identique à celui de 2024.

Pour 2026, le projet de loi de finances a introduit un mécanisme de plafonnement du reversement de la taxe. Ainsi le PLF 2026 prévoit que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

TFB Taxe Foncière (Bâti)

	Montant réels 2022 CCSL	Montant réels 2023 CCSL	Montant réels 2024 CCSL	Montant réels 2025 CCSL
TOTAL	234 566 €	254 360 €	267 182 €	278 086 €
	6%	8%	5%	4%
allocation compensatrice	18 677 €	20 143 €	21 334 €	21 787 €
TOTAL	253 243 €	274 503 €	288 516 €	299 873 €

Des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été décidées par délibération du Conseil communautaire du 29/03/2017 :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, à 100%, pour une durée de 2 ans.

Après une baisse du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021, celui-ci augmente de 6% en 2022, 8% en 2023, 5% en 2024 puis de 4% en 2025.

TFNB - Taxe Foncière (Non Bâti)

	Montant réels 2022 CCSL	Montant réels 2023 CCSL	Montant réels 2024 CCSL	Montant réels 2025 CCSL
TOTAL	116 203 €	123 339 €	127 579 €	112 878 €
	-13%	6%	3%	-12%
taxe additionnelle	22 515 €	24 032 €	24 648 €	24 448 €
TOTAL	138 718 €	147 371 €	152 227 €	137 326 €

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a vu une baisse en 2023 de 11% et connaît une légère hausse de 3% en 2024. Une baisse significative de -12% est constatée en 2025 en raison de l'augmentation du taux d'exonération de la TFNB qui est passé de 20 à 30 %, mais la compensation versée par l'Etat n'a, elle, pas été modifiée. Le gouvernement s'est engagé à modifier cette erreur dans le PLF 2026, mais nous ne savons pas si les sommes dues au titre de 2025 seraient remboursées.

Total de la fiscalité des ménages :

	TH	TFB	TFNB	Total	€/habitant
2022	4 489 030 €	253 243 €	161 233 €	4 903 506 €	95.25 €
2023	4 614 184 €	274 503 €	147 371 €	5 036 058 €	97.83 €
2024	4 629 042 €	288 516 €	152 227 €	5 069 785 €	98.48 €
2025	4 604 894 €	299 873 €	137 326 €	5 042 093 €	97.94 €

Le produit total fiscal provenant des ménages a fortement chuté de 89 % en 2021 par rapport à 2020 en raison de la réforme de la taxe d'habitation, compensée par l'Etat.
Pour 2025 on constate une baisse de 0.5%.

- **La fiscalité des entreprises**

Pour rappel, la Communauté de communes Sèvre et Loire a harmonisé le taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sur l'ensemble de son territoire dès 2017, en prenant en compte le taux moyen pondéré, calculé en divisant le produit total de la CFE par le nombre total de bases nettes de CFE. Le taux de CFE est de 25,44%.

Les bases ont également été harmonisées pour chaque tranche, par le calcul des bases moyennes pondérées.

Les bases minimums par tranche de chiffres d'affaires s'appliquent donc comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires	Base minimum au titre de 2025
CA ≤ 10 000	Entre 247 et 589 €
CA > 10 000 et ≤ 32 600	Entre 247 et 1 179 €
CA > 32 600 et ≤ 100 000	Entre 247 et 2 477 €
CA > 100 000 et ≤ 250 000	Entre 247 et 4 129 €
CA > 250 000 et ≤ 500 000	Entre 247 et 5 897 €
CA > 500 000	Entre 247 et 7 669 €

CFE

Cotisation Foncière des Entreprises

	Montants prévisionnels 2017			Montant réels	Montant réels	Montant réels	Montant réels
	base	taux	produit	2022 CCSL	2023 CCSL	2024 CCSL	2025 CCSL
TOTAL	13 620 000 €	24.11%	3 283 782 €	2 988 542 €	3 406 217 €	3 562 734 €	3 741 970 €
				5.25%	13.98%	4.60%	
Compensat° Etat abattement 50% Loc.indust.				922 108 €	967 336 €	1 018 305 €	1 079 285 €
Autres Allocation compensatrice des exonérations de CFE					127 500 €	145 374 €	161 061 €

Des exonérations sur la CFE ont été décidées par délibération du Conseil communautaire du 29/03/2017 :

- Reprise d'entreprises en difficulté
- Cinémas arts et essais inférieurs à 450 000 entrées
- Médecins et auxiliaires médicaux des communes inférieures à 2 000 habitants
- Librairies labellisées

Sur la partie foncière des entreprises, le calcul des valeurs locatives des locaux industriels a été revu. C'est pourquoi, en 2021, une partie de la recette a été compensée par l'Etat.

CVAE

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Montant réel 2022 CCSL	Montant réel 2023 CCSL	Fraction de TVA Montant réel 2024 CCSL	Fraction de TVA Montant réel 2025 CCSL
2 142 560 €	2 207 413 €	2 221 096 €	2 273 115 €
7.28%	3.75%	0.62%	2.34%

La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de la CVAE compensée par un montant de la TVA versée par l'Etat.

Un contrôle sur les bases a été effectué par les services de la CCSL en lien avec les services de la DRFIP, il a permis de détecter des régularisations à effectuer au bénéfice de l'intercommunalité.

Taux	1.2	1.2	1.2	1.2
TASCOM	2022	2023	2024	2025
	529 387 €	550 767 €	570 841 €	543 425 €

Pour mémoire, par délibération du Conseil communautaire en date du 29/03/2017, le coefficient multiplicateur avait été lissé entre 2018 et 2020 pour atteindre 1.20 en 2020, coefficient maintenu depuis 2020.

IFER

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

	Montant réels 2022 CCSL	Montants réels 2023 CCSL	Montants réels 2024 CCSL	Montants réels 2025 CCSL
Eoliennes et hydroliennes	50 360 €	52 550 €	53 838 €	110 970 €
Centrales photovoltaïques	1 353 €	1 412 €	1 882 €	4 693 €
Transformateurs électriques	60 328 €	62 924 €	64 496 €	65 656 €
Stations radioélectriques	108 555 €	129 973 €	142 083 €	163 498 €
Gaz - stockage, transport...	1 622 €	1 691 €	1 735 €	1 764 €
TOTAL	222 218 €	248 550 €	264 034 €	346 581 €

La recette de l'IFER est en nette progression du fait du produit provenant des nouvelles éoliennes (La Regrippière).

Total de la fiscalité des entreprises :						
	CFE	CVAE	TASCOM	IFER	Total	€/habitant
2022	3 910 650 €	2 142 560 €	529 387 €	222 218 €	6 804 812 €	136,91 €
2023	4 501 053 €	2 227 712 €	550 767 €	248 550 €	7 528 082 €	150,10 €
2024	4 726 413 €	2 221 096 €	570 841 €	264 034 €	7 782 384 €	153,51 €
2025	4 982 316 €	2 273 115 €	543 425 €	346 581 €	8 145 437 €	159,25 €

Le produit total fiscal provenant des entreprises est en progression de 7,80% en 2023, de 3,38% en 2024 et de 4,66 % en 2025.

5) Les dotations et péréquations

La Communauté de communes Sèvre et Loire reçoit également des dotations de l'Etat, FPIC inclus, pour un montant de 2 941 281 € en 2025 contre 3 050 446 € en 2024, soit une diminution de 3,58 %.

DGF

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Dotation de base	271 838 €	269 674 €	305 091 €	322 465 €
Dotation de péréquation	628 419 €	623 025 €	715 512 €	764 587 €
Bonification Garantie				
Dotation d'intercommunalité	900 256 €	892 699 €	1 020 603 €	1 087 052 €
Dotation de compensation part salaires	1 111 487 €	1 105 034 €	1 086 747 €	1 047 285 €
Dotation totale	2 011 743 €	1 997 733 €	2 107 350 €	2 134 337 €

FNGIR

FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Contribution au FNGIR				
Versement du FNGIR	289 557 €	289 557 €	289 557 €	289 557 €

DCRTP

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Versement	195 234 €	195 234 €	189 372 €	80 468 €

FPIC

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

CC SEVRE & LOIRE	Année 2022 Répartition de droit commun	Année 2023 Répartition de droit commun	Année 2024 Répartition de droit commun	Année 2025 Répartition de droit commun	Différence 2025/2024
Sous-total Interco	497 104 €	478 176 €	464 167 €	436 919 €	-27 248 €
	2.61%	-3.81%	-2.93%	-5.87%	
LA BOISSIERE DU DORE	19 860 €	19 121 €	19 472 €	18 924 €	- 548 €
DIVATTE-SUR-LOIRE	122 060 €	116 577 €	113 150 €	107 915 €	- 5 235 €
LA CHAPELLE-HEULIN	53 274 €	52 370 €	51 856 €	51 368 €	- 488 €
LE LANDREAU	70 387 €	66 679 €	66 814 €	64 363 €	- 2 451 €
LE LOROIX-BOTTEREAU	148 986 €	143 376 €	140 841 €	132 805 €	- 8 036 €
MOUZILLON	55 232 €	52 865 €	51 061 €	49 201 €	- 1 860 €
LE PALLET	62 229 €	60 224 €	59 445 €	57 704 €	- 1 741 €
LA REGRIPIERE	31 670 €	29 674 €	27 966 €	27 838 €	- 128 €
LA REMAUDIERE	28 459 €	26 250 €	24 784 €	23 341 €	- 1 443 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	121 516 €	114 663 €	112 206 €	107 131 €	- 5 075 €
VALLET	134 904 €	128 142 €	127 670 €	124 260 €	- 3 410 €
Sous-total Communes	848 577 €	809 941 €	795 265 €	764 850 €	-30 415 €
Total	1 345 681 €	1 288 117 €	1 259 432 €	1 201 769 €	-57 663 €
	2.86%	-4.28%	-2.23%	-4.58%	

Depuis 2023, l'enveloppe totale diminue pour atteindre la somme de 1 201 769 € en 2025, soit – 27 248 € pour la CCSL et – 30 415 € pour les communes au titre de l'année 2025.

6) Les transferts financiers entre l'EPCI et les communes

La Communauté de communes Sèvre et Loire et ses communes membres ont des transferts financiers :

- par le biais de l'attribution de compensation, qui permet de fixer les calculs de transfert de charges en cas de transfert de compétences ;
- par le moyen de refacturation de prestations de services ou de services communs exercées pour le compte des communes.

• L'attribution de compensation

Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) correspond au rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI et la totalité de la fiscalité du territoire perçue par l'ensemble intercommunal, communes comprises.
Plus le CIF est élevé, plus le transfert de compétences communales à l'EPCI est supposé être important.

Pour 2023, le CIF progresse de 0,49%, baisse de 0,72% pour 2024 et à nouveau de 1,35% en 2025.

	2022	2023	2024	2025
CIF DGCL	0,369407	0,371222	0,368551	0,36356

L'attribution de compensation permet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés lorsqu'une compétence est transférée entre l'EPCI et ses communes-membres.

Sur la Communauté de communes Sèvre et Loire, deux communes disposent d'une attribution négative :

- Le Landreau pour un montant de – 49 400.06 €
- La Remaudière pour un montant de – 23 438.78 €

Les autres communes bénéficient d'une attribution de compensation positive.

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 01/01/2026	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	60 811.43 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	369 624.18 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	169 305.49 €	
LE LANDREAU	- €	- 49 400.06 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	178 824.06 €	
MOUZILLON	132 752.05 €	
LE PALLET	193 124.85 €	
LA REGRIPIERE	30 427.76 €	
LA REMAUDIERE	- €	- 23 438.78 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	333 020.66 €	
VALLET	1 148 397.23 €	
	2 616 287.71 €	- 72 838.84 €

Entre 2017 et 2025, les attributions de compensation ont été revues plusieurs fois pour tenir compte de l'ensemble des transferts de compétence suivants :

- Transfert des aires d'accueil des gens du voyage, des communes du Loroux-Bottreau et de Saint Julien de Concelles vers la CCSL au 1^{er} janvier 2017
- Transfert du multi-accueil Tchou Tchou de la CCSL vers la commune du Pallet au 1^{er} septembre 2017
- Transfert des équipements sportifs de la CCSL vers les communes de Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottreau, Saint Julien de Concelles au 1^{er} janvier 2018
- Transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- Transfert de charges liées à l'arrêt de la gestion de la billetterie de l'espace culturel du Champilambart à Vallet par l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais au 1^{er} juin 2018
- Mutualisation de la mission de réglementation de la protection des données (RGPD) à l'échelle de la CCSL et de ses onze membres au 1^{er} novembre 2018
- Extension du service commun informatique aux communes de Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, La Remaudière au 1^{er} septembre 2019
- Transfert de la compétence PLUi au 1^{er} septembre 2019
- Transfert de la gestion de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique de la CCSL au 1^{er} avril 2021
- Transfert de la compétence gestion de l'école de musique de Vallet au 1^{er} septembre 2021

- Le 18 juin 2024, la CLECT s'est réunie afin de prendre en compte le recrutement d'un 4^{ème} agent en renfort au sein du service informatique et prendre en compte le retrait de la ville de Vallet du service mutualisé prévu au 1^{er} juillet 2025. Les montants d'AC ont donc été recalculé en ce sens.
- Le 26 août 2025, la CLECT s'est réunie afin de prendre en compte le reversement d'une partie du produit des IFER pour les communes du Landreau et de la Remaudière

• Les facturations de services

Plusieurs services communs ont été mis en place par l'intercommunalité pour le compte des communes, tels que le service urbanisme, le service informatique, et le service de protection des données. La CLECT a intégré les coûts des services informatique et de protection des données (RGPD) dans les attributions de compensations ci-dessus.

En 2025, le service commun urbanisme a fait l'objet d'une refacturation aux communes.

Facturation du service commun urbanisme :

Coût de fonctionnement réparti par communes

La Remaudière - La Boissière du Doré - la Regrippière : 6€/habitants

Coût global 2025 **378 255.16 €**

Coût global à prendre en compte pour 2025

378 255.16 €

Communes	Habitants Population municipale 1er janvier 2025	Accueil Coordination (20%)	Instruction (80%)	Participation 2025	Pour mémoire Provision 2024 versée en 2023	Participation 2024 pour mémoire	Différence 2025/2024
la Boissière du Doré	1 114	6 684.00 €		6 684.00 €	500.00 €	3 888.00 €	2 796.00 €
la Chapelle Heulin	3 443	8 862.23 €	21 235.89 €	30 098.12 €	3 737.39 €	25 585.09 €	4 513.02 €
Divatte sur Loire	7 158	8 862.23 €	44 149.43 €	53 011.66 €	3 737.39 €	47 593.08 €	5 418.58 €
Le Landreau	3 214	8 862.23 €	19 823.45 €	28 685.68 €	3 737.39 €	24 011.80 €	4 673.88 €
Le Loroux Bottereau	8 595	8 862.23 €	53 012.63 €	61 874.85 €	3 737.39 €	57 226.49 €	4 648.37 €
Mouzillon	2 903	8 862.23 €	17 905.25 €	26 767.48 €	3 737.39 €	22 335.63 €	4 431.85 €
le Pallet	3 374	8 862.23 €	20 810.31 €	29 672.54 €	3 737.39 €	25 070.75 €	4 601.79 €
la Regrippière	1 559	9 354.00 €		9 354.00 €	500.00 €	5 524.00 €	3 830.00 €
la Remaudière	1 288	7 728.00 €		7 728.00 €	500.00 €	4 628.00 €	3 100.00 €
St Julien de Concelles	7 768	8 862.23 €	47 911.82 €	56 774.05 €	3 737.39 €	51 199.56 €	5 574.49 €
Vallet	9 524	8 862.23 €	58 742.55 €	67 604.78 €	3 737.39 €	62 182.37 €	5 422.41 €
Total	49 940			378 255.16 €	31 399.12 €	329 244.76 €	49 010.40 €

La facturation de service peut être remplacée par le calcul d'une attribution de compensation pour chaque collectivité, ce qui aurait pour effet d'augmenter le CIF de la CC SL.

Facturation pour prestations de services en ingénierie et expertise en commande publique, contrôle de gestion et politique d'achat

Par délibération en date du 22 mai 2024, la collectivité a mis en place de nouvelles actions de mutualisation dans le domaine des marchés publics, du contrôle de gestion et d'une démarche de politique d'achat.

Ce type de mutualisation est formalisée par la conclusion d'une convention de prestation de services.

En 2024, une commune a conclu deux conventions de prestations de services pour un montant facturé de 1 200 €. En 2025, une convention de prestations « marché public » a été conclue.

• Le reversement de fiscalité

Par délibérations concordantes de la Communauté de communes Sèvre et Loire et des communes membres, il a été décidé de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la CC SL, comme suit :

- 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les autorisations d'urbanisme délivrées dans les zones économiques
- 30% de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les autorisations d'urbanisme hors zones pour des projets à vocation économique, hors commerces de proximité de moins de 400 m²

Les taxes d'aménagement perçues en 2024 par les communes, reversées en 2025 à la CCSL, se répartissent comme suit :

ANNEE 2024							
COMMUNES	TA reçues	TA reversée à la CCSL	en zone (100%)	en diffus (30%)	% reversé	Nb entp	
LA BOISSIERE DU DORE	6 187,48 €	- €		- €	0%	0 entp	
LA CHAPELLE-HEULIN	11 681,21 €	2 318,30 €	2 318,30 €	- €	20%	1 entp	
LA REGRIPIERE	5 719,12 €	1 143,63 €	1 143,63 €	- €	20%	1 entp	
LE PALLET	31 056,83 €	2 112,66 €	2 112,66 €	- €	7%	2 entp	
MOUZILLON	26 635,35 €	- €		- €	0%	0 entp	
VALLET	92 914,28 €	8 598,11 €	8 297,22 €	300,89 €	9%	4 entp	
DIVATTE SUR LOIRE	63 493,64 €	6 403,94 €	6 403,94 €	- €	10%	1 entp	
LA REMAUDIERE	7 957,28 €	- €		- €	0%	0 entp	
LE LANDREAU	20 873,11 €	4 594,73 €	4 594,73 €	- €	22%	2 entp	
LE LOROUX-BOTTEREAU	87 888,97 €	- €		- €	0%	0 entp	
ST JULIEN DE CONCELLES	27 428,60 €	11 817,51 €	11 817,51 €	- €	43%	2 entp	
	381 835,87 €	36 988,88 €	36 687,99 €	300,89 €	10%		

A noter : baisse significative des recettes totales de taxes d'aménagement entre 2023 et 2024 : - 52,77 %

C. Les orientations financières de la CCSL

1) Les enjeux du territoire

Les orientations principales de la Communauté de communes s'articulent autour de plusieurs axes :

- L'attractivité du territoire, par le développement de l'emploi, la promotion touristique, du patrimoine et du cadre de vie, le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture, l'animation du territoire
- La structuration du territoire par une offre de services et d'équipements à la population qualitative, équilibrée sur le territoire et adaptée aux besoins, et tout particulièrement pour :
 - Un cadre de vie agréable par un aménagement respectueux, équilibré et partagé
 - Une vision communautaire partagée et solidaire, la CCSL au service des communes

La **feuille de route** complétée par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique établis **pour la période 2021 à 2026** constituent des outils opérationnels au service du projet de territoire.

La feuille de route met en avant les orientations suivantes :

- Faire du développement durable une réalité concrète
- Favoriser le déplacement durable des habitants
- Développer l'aménagement du nouveau territoire de manière équilibrée & partagée en confortant la qualité du cadre de vie

- Garantir la promotion et l'animation du territoire, conforter son attractivité
- Favoriser le dynamisme économique du territoire
- Favoriser un accompagnement social de qualité & de proximité
- Développer l'emploi de proximité
- Déployer la politique définie dans la convention de territoire « Grandir ensemble »
- Promouvoir des actions socio-culturelles adaptées
- Développer une offre culturelle complémentaire & adaptée
- Proposer une offre aquatique complémentaire et de qualité
- Favoriser la coopération en matière sportive
- Agir pour la bonne qualité des eaux
- Installer une gestion durable des déchets
- Adapter l'offre et la gestion des équipements spécifiques
- Optimiser les ressources de la collectivité
- Favoriser une organisation agile au service du territoire

Les politiques publiques de la collectivité font l'objet de diagnostic, stratégie et plan d'actions opérationnels en cours d'élaboration ou adoptés en conseil communautaire :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Le Plan Local d'Habitat
- Le Plan Climat Air-Energie Territorial et le Projet Alimentaire Territorial
- La stratégie de développement économique
- Le Schéma Directeur des Modes Actifs
- La réflexion sur l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal
- Le Projet Culturel de Territoire
- La Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire »
- Le Projet Territorial des Solidarités

2) Le Pacte Financier et Fiscal

Le pacte financier et fiscal est avant tout une démarche VOLONTAIRE. Signé par la CCSL et les communes, il peut proposer des solutions collectives et opérationnelles pour répondre à des grands sujets collectifs.

Pourquoi un Pacte Financier et Fiscal ?

- Le mouvement de création puis de fusion des deux intercommunalités a profondément modifié la répartition des ressources et des charges du territoire ainsi que de leurs dynamiques (transferts de fiscalités, transferts et harmonisation de compétences, etc.)
- Les flux financiers entre communauté et communes ainsi générés se sont intensifiés, complexifiés (compensations des transferts via les attributions de compensation, partages de fiscalité, cofinancement de services communs, fonds de concours, répartition du FPIC, etc.)
- Cette interdépendance doit parfois être réinterrogée pour essayer d'en comprendre le sens, les évolutions, les effets et les enjeux, au regard notamment de la plus-value de l'outil intercommunal.
- Dans un contexte financier et réglementaire parfois difficile à décrypter, se posent ainsi des questions concernant l'équilibre financier des communes et de la CCSL, les impacts sur les contribuables, le financement d'un projet de territoire soutenable et durable, ...
- Si les textes posent des règles à tout cela, ils ouvrent aussi la possibilité de construire des règles plus adaptées aux enjeux et aux spécificités du territoire.

- Mais pour mobiliser ces possibilités qui nécessitent des majorités renforcées voire des unanimités, il faut préalablement en fixer, par la concertation les objectifs et les règles du jeu : c'est ce à quoi sert le pacte financier.

3 grands objectifs :

- Favoriser l'interconnaissance et une culture financière commune au sein du territoire Sèvre&Loire
- S'accorder sur des engagements et outils communs pour le territoire
- Poser les bases pour les prochaines années

3 grands axes :

- Un modèle communautaire renforcé** : il s'agit de finaliser le processus de fusion en mobilisant les leviers de pilotage et d'optimisation disponibles avec un objectif sous-jacent : renforcer à la fois la légitimité et l'efficience de l'outil intercommunal.
- Un territoire solidaire** : dans le prolongement direct du projet de territoire, le rôle de la CCSL est de favoriser la cohésion territoriale par des mécanismes de mutualisation et de redistribution des ressources et moyens en distinguant trois niveaux d'intervention : solidarité, péréquation et soutien aux communes.
- Une ressource fiscale préservée, équitablement répartie** : l'enjeu fiscal est une préoccupation spécifique de ce mandat au vu du contexte (pouvoir d'achat, inflation, suppression de la TH et de la CVAE, GEMAPI, réduction des impôts « de production », ...). Cet axe induit une plus grande concertation pour garantir l'équité et éviter les phénomènes de concurrence entre communes dans la répartition des ressources fiscales.

Des actions déjà réalisées :

- Maintenir une répartition de droit commun du FPIC
- Mettre en place un outil de suivi financier des comptes des collectivités du territoire : proposition d'une démarche à partir des outils benchmark contrôle de gestion, à la carte pour chaque commune
- Mettre en place en 2023 la majoration spéciale de CFE
- Expertiser la recette fiscale provenant de la CVAE : retour de la DRFIP sur un panel d'entreprises identifié
- Maintenir la répartition de la taxe d'aménagement dans les conditions de la convention signée
- Moderniser la politique de fonds de concours
- Elargissement des actions de services communes (commande publique contrôle de gestion et politique d'achat)
- Maintenir une interconnaissance entre collectivités de l'état financier du territoire, sans ingérence dans la gestion de la collectivité, dans un esprit de travail en commun

Des actions en réflexion :

- Clarifier la gestion patrimoniale de la CCSL :
 - Etablir un bilan des équipements et du foncier utilisés par la CC au titre de ses compétences
 - Etablir un plan d'actions patrimonial
- Maintenir une interconnaissance entre collectivités de l'état financier du territoire, sans ingérence dans la gestion de la collectivité, dans un esprit de travail en commun
- Instituer une réflexion sur la mise en place d'un portage foncier communautaire pour le compte des communes

- Activer des mécanismes de solidarité pérennes ou transitoires en cas de difficultés avérées pour une collectivité (CCSL et/ou communes) au sein du territoire
- Instituer un mécanisme de répartition dynamique du produit foncier entre communes et CCSL

3) La mutualisation

En application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

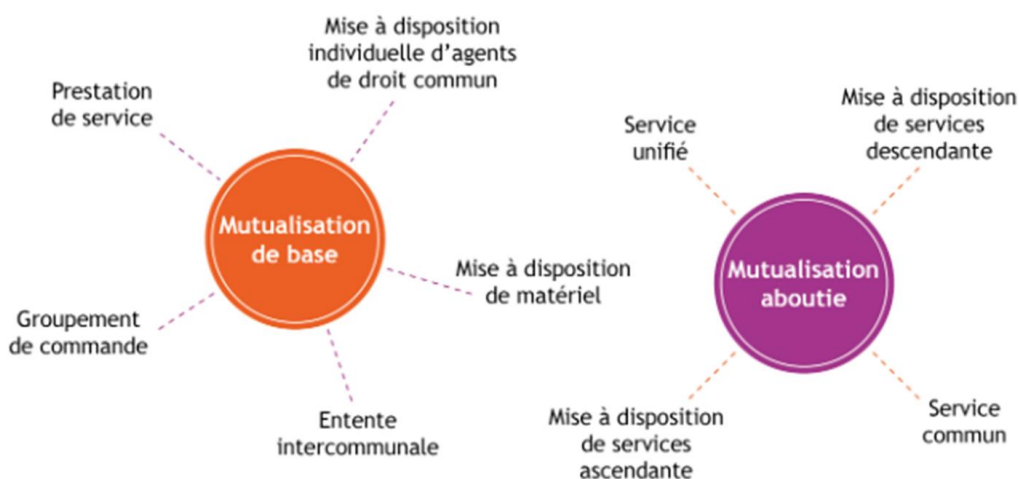
Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Les objectifs définis de la mutualisation sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire sont définis ainsi :

- Accompagner les collectivités de la CCSL pour leur apporter une aide
- Professionnaliser certaines thématiques
- Acquérir une expertise supplémentaire sur le territoire de la CCSL
- Optimiser les ressources humaines

La mutualisation semble être une priorité du territoire, renforcée par les réflexions autour du Pacte Financier et Fiscal.

Différentes formes de mutualisation sont possibles :



Les actions de mutualisation déjà existantes prennent plusieurs formes :

- **En matière de groupements de commandes :**

Actuellement, sont en application les groupements de commandes suivants :

. Groupement de commandes mutualisé voirie réseaux divers

Il concerne 11 collectivités : CCSL (coordonnateur), Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Le Pallet, Mouzillon, Vallet, pour les 12 lots suivants :

- Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement
- Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid
- Lot 3 : Travaux d'enduits projetés
- Lot 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements
- Lot 5 : Hydrocurages et passages caméras
- Lot 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux
- Lot 7 : Repérage des réseaux
- Lot 8 : Signalétique verticale
- Lot 9 : Signalétique horizontale

Durée d'un an à compter du 25 mai 2023. Renouvelable tacitement 3 fois.

. Convention de groupement de commandes de maintenance pour le domaine des écoles

Il concerne 7 collectivités : Vallet (coordonnateur), La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Mouzillon

Il porte sur les interventions informatiques au sein des écoles de la communes suivantes :

- La maintenance, la mise à jour et la sécurité des postes et serveurs des écoles
- Le contrôle des sauvegardes
- Le conseil et la formation en matière d'utilisation d'outils informatiques, multimédia et réseau
- L'installation des nouveaux postes
- La réparation des stations de travail de l'ensemble du parc.

Date de début du groupement : 21 août 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois

. Acquisition d'un logiciel pour les bibliothèques

Il concerne 3 collectivités : CCSL (coordonnateur), Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, a débuté le 27 février 2020, pour 1 an reconductible 4 fois.

. Accord-cadre acquisition de matériels informatiques

A compter de mai 2022, 4 lots ont été désignés :

- Lot n°1 : Ordinateurs portables, fixes et produits connexes
- Lot n°2 : Achat et location de copieurs
- Lot n°3 : Petit matériel informatique et périphériques
- Lot n°4 : Écran TV et moniteurs
- Lot n°5 : Vidéo projecteur

Les collectivités participantes à ce groupement sont les suivantes :

- La Communauté de communes Sèvre et Loire
- La commune de la Chapelle-Heulin
- La commune de la Regrippière
- La commune du Landreau
- La commune du Loroux-Bottreau
- La commune de Vallet
- La commune de Divatte sur Loire
- La commune du Pallet
- La commune de Saint-Julien de Concelles
- La commune de la Remaudière
- La commune de Mouzillon.

La durée du marché est fixée à une année renouvelable tacitement 3 fois une année (4 ans maximum).

. Groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales

L'ensemble des collectivités participent à cette mutualisation.

Durée ferme de 18 mois à compter du 20 avril 2023.

Prolongation jusqu'en octobre 2025.

. Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de fournitures administratives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le SSIAD Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes, une consultation va donc être lancée en 2024 pour la conclusion d'un marché commun comprenant 3 lots :

- Lot n° 1 : Fournitures de bureau
- Lot n° 2 : Petit équipement de bureau
- Lot n°3 : Papier

Le marché a débuté le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

• **En matière d'ingénierie et d'expertise :**

• **Marchés publics :**

Une veille juridique, des conseils à la définition des besoins ainsi qu'au choix de la procédure et à la relecture d'un marché sont apportés à la demande des services des communes membres de la CCSL.

Un diagnostic de la commande publique a été effectué sur l'année 2022.

Des pistes de mutualisation suivantes ont été actées par délibération du 22 mai 2024. Trois niveaux sont proposés et classés par ordre croissant d'intégration à la mutualisation :

- Renforcement du Niveau 1 : constitution d'un gp de travail et développement du conseil
- Niveau 2 : Accompagnement à la définition du besoin, relecture et validation du marché. Estimation coût forfaitaire à l'acte = 200 €
- Niveau 3 : Accompagnement à la définition du besoin, rédaction des pièces administratives du marché, analyse des offres, suivi de la procédure. Estimation coût forfaitaire à l'acte = 600 €

• **Contrôle de gestion :**

Il a été proposé aux communes volontaires un outil de suivi et d'analyse benchmark, pour leur permettre d'avoir une aide à l'analyse des leurs données budgétaires et comptables, en les rendant autonomes sur l'utilisation de l'outil. Ce déploiement est en cours auprès de plusieurs communes.

Cet axe a été renforcé par deux axes complémentaires :

- Mise en place d'une Benchmark suivi RH, sous condition de la définition d'une clef de répartition. Estimation du coût forfaitaire 1^{ère} année = 600 €, année suivante = 250 €
- Mise en place des Benchmarks de gestion budgétaire : élaboration et suivi budgétaire, sous condition de la définition d'une clef de répartition. Estimation du coût forfaitaire 1^{ère} année = 600 €, année suivante = 250 €

• **Lancement d'une démarche commune de politique d'achat :**

Il est proposé aux communes volontaires de s'engager dans une démarche commune pour tendre vers des stratégies d'achat communes, à partir d'un comparatif des tiers (fournisseurs, prestataires, etc ...) utilisés par chaque collectivité, à partir des dépenses du chapitre 011 des 3 dernières années (tableaux excel années 2021, 2022 et 2023) : maintenance, entretien, fournitures, etc ...

• **Ressources humaines :**

Un dispositif de formations mutualisées à l'échelle du territoire s'est mis en place depuis 2017 et se poursuit actuellement, animé par la CCSL et en collaboration étroite avec les 11 communes.

Il a donné lieu à un travail commun sur le règlement de formation et à la mise en place de nombreuses formations mutualisées sur le territoire (CHSCT, Eaux chaudes Sanitaires et Légionnelles, tests psychotechniques, Habilitations Electriques, mécanique de 1er niveau – engins agricoles, PSC1, Gestes et postures, Certiphyto, certibiocide, habilitations électriques, In design et photoshop, bureautique, Word, Excel, Outlook, HACCP, AIPR, premiers secours, gestes qui sauvent, etc ...).

Le 1^{er} plan de mutualisation s'est achevé au 31/12/2022, et a été renouvelé avec la poursuite de la mutualisation des formations à l'échelle CCSL/communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

- **Informatique :**

Le service commun a été renforcé dans ses missions, et en moyens humains. A ce jour, y adhèrent 10 collectivités : CCSL, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Vallet (étant précisé que la ville de Vallet a fait le choix de se retirer du service commun à compter du 1^{er} juillet 2025)

Les missions du service sont les suivantes :

- l'intervention sur les installations, les postes, les logiciels, les serveurs, des collectivités, hors écoles
- l'assistance aux collectivités dans l'amélioration de la structuration, dans le choix des logiciels, des matériels informatiques
- la maintenance complète : prévention - supervision, interventions sur cœur de réseau et serveurs, architecture réseau, postes de travail, suivi protection et sécurité, licences, etc ...
- la gestion des applicatifs mutualisés : la messagerie Outlook
- l'installation de postes de travail, de logiciels et mises à jour, l'assistance technique à l'utilisateur

L'investissement reste à la charge de chaque collectivité.

- **RGPD :**

Mutualisation de la fonction du délégué à la protection des données, avec l'ensemble des communes du territoire.

- **Enfance-parentalité :**

Un contrat territorial global (CTG) a été construite en collaboration avec les communes du territoire, et signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle définit des orientations et un plan d'actions.

- **Politique culturelle :**

Un 1^{er} programme culturel de territoire (PCT) 2020-2023 a été construit en collaboration avec les communes du territoire, et les acteurs culturels locaux. Une nouvelle convention de financement et de partenariat a été élaborée pour poursuivre le PCT 2 sur l'ensemble du territoire communautaire.

- **Politique « Cœur de bourg » :**

La Communauté de communes a étoffé ses équipes pour recruter et mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour s'inscrire dans les programmes :

- **Petites Villes de Demain** pour les communes du Loroux-Bottereau et de Vallet,
- **Cœur de Bourg** pour les autres communes du territoire,

afin de répondre à un enjeu de dynamiser ou redynamiser les centres-villes et centres bourgs des 11 communes du territoire par des actions identifiées et propres à chacune : renforcer la présence des commerces et des services, construire des logements adaptés aux besoins en centre-ville, améliorer la qualité des espaces publics, prendre en compte le patrimoine, révéler/protéger la biodiversité, favoriser la convivialité, etc ...

4) Les fonds de concours

• Fonds de concours pour équipement structurant

La Communauté de communes a mis en place une charte d'attribution des fonds de concours (mise à jour en avril 2025), selon les orientations suivantes :

L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours peut être versé :

- par une commune à la CCSL.
- par la CCSL à l'une de ses communes-membres.

Trois conditions doivent donc être réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit la part d'autofinancement assuré par la commune ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Pour le fonds de concours de la CCSL vers l'une ou plusieurs de ses communes-membres, une enveloppe a été définie en fonction des produits fiscaux :

Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH, de l'année **n-1**

-

Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH de l'année **n-2**

Du résultat obtenu, il est conservé 1,8 % du produit fiscal total de l'année **n-1** pour la CCSL.

Le solde restant représentant l'enveloppe du fonds de concours pour l'année **n**.

Les projets éligibles concernent tout projet d'investissement communal hors acquisition foncière, pour une création, agrandissement, rénovation et mise aux normes d'un équipement (type bâtiment), répondant aux critères suivants :

- relatifs à l'opération :
 - Equipement structurant pour la commune ou le territoire
 - Pertinence du projet au regard des enjeux du territoire
- relatifs au plan de financement :
 - Montant minimum de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et autres honoraires, hors assurance dommage ouvrages) :
 - 30 000 € pour les petites communes (moins de 3 000 habitants)
 - 150 000 € pour les communes moyennes (de 3 000 à 5 000 habitants)
 - 200 000 € pour les grandes communes (plus de 5 000 habitants)
 - L'opération ne doit pas être financée par des financements extérieurs (aides et subventions, mécénat, autres...) à plus de 50% du montant total de l'opération

- **relatifs à la commune :**
 - La commune devra justifier de sa capacité à porter l'investissement
 - Plusieurs projets pourront être présentés par une même commune, dans la limite du plafond d'attribution du fonds de concours par commune par mandat, fixé à 100 000 €.

Le montant par projet bénéficiant du fonds de concours est défini en tenant compte des points suivants :

- Le cumul des montants attribués par projet devra respecter le plafond annuel déterminé par la fixation de l'enveloppe globale annuelle définie ci-dessus
- Ne peut être supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune
- Ne peut excéder 100 000 €, quel que soit le projet
- Sera apprécié au vu du plan de financement, des subventions obtenues ou sollicitées, et du reste à charge de la commune
- Sera fixé définitivement par délibération du conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'arbitrage

Les fonds de concours attribués par la CCSL sont les suivants :

Avant la charte :

2019	LA REMAUDIERE : Extension du cimetière	55 000 €
2019	LA REMAUDIERE : Réhabilitation et extension de la bibliothèque	45 000 €

Après l'élaboration de la charte :

2019	LE PALLET : Rénovation des salles de sport	100 000 €
2022	LE LOROIX-BOTTEREAU : Réhabilitation ancien restaurant scolaire	100 000 €
2022	DIVATTE SUR LOIRE : Restructuration et extension du groupe scolaire	100 000 €
2023	ST JULIEN DE CONCELLES : Requalification du camping	100 000 €
2024	MOUZILLON : Construction d'un pôle d'accueil périscolaire	100 000 €
2025	LE LANDREAU : Rénovation énergétique du complexe des Nouelles	100 000 €
2025	LA REGRIPIERRE : Construction d'un accueil périscolaire	100 000 €
2025	LA BOISSIERE DU DORE : Rénovation de la mairie	17 389 €
2025	LA CHAPELLE-HEULIN : Vestiaires de football	100 000 €
2025	V ALLET : Salle des Sports (Dorices)	100 000 €

• Fonds de concours pour pistes cyclables

La collectivité a également travaillé à l'élaboration d'une charte des aménagements cyclables sur le territoire. En effet la Communauté de Communes Sèvre & Loire en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, soutient les communes du territoire dans leurs projets en faveur du développement du vélo. Des fonds de concours peuvent ainsi être attribués aux communes pour la réalisation des itinéraires à portée communale.

NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

La participation de la Communauté de Communes Sèvre & Loire via le fonds de concours ne peut être demandée que pour un projet d'aménagement cyclable répondant aux principes d'aménagements et de signalétique définis dans la charte des aménagements cyclables. Seuls les itinéraires cyclables communaux, c'est-à-dire situés sur une seule commune et reliant les villages aux bourgs, sont éligibles au fonds de concours. La commune requérante doit être maître d'ouvrage de son opération.

Ces projets d'itinéraires devront justifier d'un intérêt en termes de fréquentation attendues sur les déplacements du quotidien (publics destinataires, fréquence probable d'utilisation).

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

L'enveloppe annuelle dédiée aux fonds de concours pour la réalisation des itinéraires communaux s'élève à 30 000€ TTC.

Le montant maximal de la subvention fonds de concours est fixé à 10 000 € TTC par Commune et par projet.

Le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 50% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Il ne peut être supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune.

PISTES CYCLABLES		
2022	LE LANDREAU	10 000 €
2024	ST JULIEN DE CONCELLES	10 000 €
2024	LE PALLET	10 000 €
2024	V ALLET	10 000 €
2025	DIV ATTE-SUR LOIRE	10 000 €

5) Les orientations financières générales

La Communauté de communes Sèvre et Loire a la volonté de :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement à travers la politique d'achat**

La Communauté de communes Sèvre et Loire a souhaité s'engager dans une démarche volontariste d'amélioration de ses dépenses et d'une meilleure connaissance des tiers. Les moyens pour y arriver sont de limiter les dépenses, mais également de mettre en place des leviers de négociations avec les fournisseurs et les prestataires, de faire appel aux groupements de commande dès qu'ils apparaissent comme une possibilité de resserrer les prix.

Afin d'être pro-actif sur ce levier, une action a été lancée en 2020 et va se poursuivre sur plusieurs années, elle porte sur la mise en place d'une politique d'achat. Celle-ci porte dans un premier temps sur les charges de fonctionnement.

20 familles de dépenses de fonctionnement ont été mises en place : Affranchissement, Assurances, Bibliothèque, Carburant, Communication, Divers, Etudes diagnostic, Energies fluides, Entretien, Formation, Fournitures administratives, Honoraires, Impôts, Location, Maintenance, Frais de missions, Reversement, Services extérieurs, Télécommunication, Aménagement de zones.

La politique d'achat s'articule à partir des 3 axes suivants :

- > Achat efficace adapté aux besoins
- > Fournisseurs = Partenaires (dialogue et ouverture)
- > Prise en compte de la dimension développement durable

Les réalisations sont diverses et couvrent plusieurs domaines d'intervention de la CC SL.

On peut notamment noter :

- Un guide général a également été élaboré, notamment pour tous les bons gestes à adopter : constats, définition du besoin, procédure à appliquer....
- 2020 a été l'occasion de travailler sur la famille d'achat des fournitures de bureau.
- Un guide de bonnes pratiques a été élaboré pour les affranchissements.
- Un marché de maintenance a été mis en place en 2021, en 5 lots, avec une optimisation de 26 000€ sur 4 ans
- Des rendez-vous de négociations ont été mis en place avec des gros fournisseurs.
- Une démarche de sourcing est mise en place avant le lancement de marchés importants, afin de mieux définir nos besoins et nos prescriptions aux contraintes économiques actuelles.
- Mise en place de contrats écrits permettant de sécuriser les garanties de la CC SL, pour des achats ou prestations dont les montants sont en-deçà des seuils de consultation.
- Réduction du nombre de tiers.
- Amélioration des prestations techniques sur plusieurs marchés.

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement : lancement d'actions en matière d'économie d'énergie**

La Communauté de communes s'est engagée dès 2022 à la mise en place d'actions visant à optimiser la dépense énergétique :

- Installation d'une solution (DataPool) d'intelligence artificielle permettant de réguler l'activité des fluides au sein des piscines, en prenant en compte la météo, la température et un certain nombre d'éléments complémentaires.
- Réduction des horaires d'éclairage public dans les zones économiques mise en place en décembre 2022
- Réduction de deux abonnements et compteurs, en partenariat avec le Territoire d'Energie 44 : l'un sur le CAD et l'autre sur l'école de musique pôle Loire.

- **Améliorer la performance des finances de la collectivité**

La Communauté de communes Sèvre et Loire a procédé à la création d'un emploi de contrôleur de gestion, afin qu'il intervienne en support des services finances et opérationnels dans l'optimisation des dépenses et des ressources. La personne a été recrutée en janvier 2019.

Les axes de travail portent sur les sujets suivants :

- Développement de la culture "de gestion" auprès des services et des élus
- Définition d'orientations d'optimisation et de mutualisation de moyens
- Maîtrise des dépenses, contrôle de gestion, suivi des impayés
- Recherche de toutes les pistes de financement possibles
- Travail sur les coûts de fonctionnement acceptables pour chaque service
- Communication des coûts des services à l'habitant
- Optimiser les ressources : il est nécessaire d'apporter une attention particulière à la recherche de financements extérieurs pour tout projet : facturations, subventions, exonérations, appels à projets, etc. ...

- **Mettre en place un suivi prospectif des finances**

Depuis la préparation budgétaire 2022, l'ensemble des services travaillent à la mise en place d'une prospective de fonctionnement à 3 ans, permettant de se projeter pour l'ensemble des compétences de la CCSL.

Un outil Benchmark élaboré en interne permet notamment à chaque manager de suivre les comptes en temps réels, de préparer son budget primitif et de travailler à une prospective complète.

- **Interroger les niveaux de fiscalité existants**

Les niveaux de taux appliqués à la fiscalité locale ont été maintenus depuis la création de la CCSL en 2017. Dans le contexte actuel de hausse des dépenses de fonctionnement et de raréfaction des deniers publics, il a été décidé de :

- lever la réserve de CFE sur l'année 2023,
- instituer la taxe Gemapi sur l'année 2024,
- révision de la hausse de la redevance incitative échelonnée sur 3 ans adopté en 2024.

- **Poursuivre une capacité d'investissement pour doter le territoire d'équipements structurants**

L'optimisation des dépenses et des recettes devra permettre de ressortir une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le remboursement de la dette et la prise en charge de nouveaux investissements en faveur du développement du territoire.

6) Les orientations financières pour 2026

Est présentée une liste des principaux investissements envisagés pour chaque thématique. A ce stade de la préparation budgétaire, en cours de préparation, il n'est pas transmis de montants précis pour ces investissements, ils seront précisés au moment du vote des budgets primitifs.

- **SPANC**
 - Matériel informatique
 - Petit matériel
- **Assainissement**
 - Maitrise d'œuvre travaux réseau 2026-2029
 - Maitrise d'œuvre pour 4 STEPs (travaux 2027/2029)
 - Réhabilitation STEP Rte Landemont La Remaudière
 - Réhabilitation STEP Bas Briacé Le Landreau (travaux 2026)
 - Poste de Relèvement de Mouzillon Pont Gallo-Romain
 - Branchements sur l'ensemble de la CCSL (régie)
 - Provision pour travaux sur voirie communale
 - Implantation dégrilleur STEP Corbeillères Vallet
 - Travaux réhabilitation EU – St Julien de Concelles Rte Meuniers / Route des tailles / Place Europe
 - Travaux réhabilitation EU – La Remaudière_rue Anne de Bretagne
 - Travaux réhabilitation EU - Divatte sur Loire_Rue du Bois Guillet
 - Le Landreau_Travaux extension réseaux La Gauterie
 - Travaux réhabilitation EU - Divatte sur Loire _Acacias-Rue Chanteclair
 - Etudes COT (optimisation NRJ / REUSE)
- **Aménagement des zones**
 - Poursuite des travaux d'aménagement des différentes zones économiques

- **Atelier Relais**

Il est prévu au budget Atelier Relais des provisions pour des travaux d'investissement sur les bâtiments hôtels d'entreprises.

- **Piscines**

Les investissements du budget Piscines reviennent à un niveau beaucoup plus bas après 3 années de travaux sur les 2 équipements aquatiques :

- Acquisition de 2 structures gonflables
- Travaux sur la piscine Divaquatic , dont :
 - Trappe bac tampon
 - Etanchéité bac tampon
 - Ouvrant Hall bassin
- Travaux sur la piscine Naïadolis, dont :
 - Remise en état sauna
 - Sous face casquette
 - Mono brosse et aspirateur
- Provision pour travaux d'urgence

- **Déchets**

Les investissements du budget Déchets portent sur les points suivants :

- Relamping éclairage CAD
- Alarme déchetteries
- Matériel informatique & mobilier
- Bacs OM, colonnes d'apport volontaire, bacs bio déchets
- Broyeur déchets verts, Gerbeurs
- Reprofilage site Noé Bourneau
- Porte sectionnelle déchetterie Vallet
- Travaux divers bâtiments

- **Budget général**

Le budget général regroupe un certain nombre d'investissements envisagés pour 2026 :

- Poursuite de la politique des fonds de concours en direction des communes
- Poursuite de l'amélioration de nos outils digitaux : mise en place d'outils collaboratifs, de sécurisation et de sauvegarde des données associées
- Poursuite de l'amélioration de la sécurité informatique et de l'infrastructure, renouvellement de postes et matériels informatiques
- Travaux d'aménagement de l'espace Loire (confort thermique) et espace Sèvre (mobilier)

- **Pôle Environnement et Patrimoine :**

- Acquisitions de matériels et d'équipements nécessaires pour les services techniques et fauchage et balayage
- Schéma directeur immobilier
- Renouvellement ou création de poteaux incendie
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle gendarmerie à implanter au Loroux-Boffereau et travaux sur les bâtiments actuels des 2 gendarmeries
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour l'activité de réemploi
- Accompagnement Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Installation de système de vidéo protection sur les aires d'accueil des gens du voyage

- **Pôle Solidarités**

- Acquisition du foncier pour l'implantation du crématorium

- **Pôle Animation :**

- Renouvellement ou acquisition de matériels, mobilier, informatique et équipements spécifiques (type instruments de musique) pour le relais petite enfance, le lieu d'accueil enfants-parents, le réseau lecture publique, l'école de musique
- Travaux sur la toiture végétalisée de l'école de musique pôle Loire

- **Pôle Aménagement et Attractivité :**

- Approbation du PLUi
- Travaux de réalisation d'itinéraires cyclables dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur
- Etude sur la création de lignes de covoiturage
- Achat de VAE
- Signalétique et travaux sur les sentiers de randonnées
- Travaux ponton de Cap Nature
- Installation de vidéoprotection dans les zones économiques